

DEONTOLOGIE

RAPPORT D'ACTIVITES

2025

« La déontologie, c'est
la fierté de bien exercer
ses missions d'élu et
d'agent. »

Christian VIGOUROUX

édito



Ce onzième rapport d'activités de la Commission de déontologie parisienne manifeste la volonté constante d'ancrer durablement une culture de la vigilance renforcée à l'égard des risques de conflit d'intérêts.

Qu'il s'agisse des élus, de leurs collaborateurs, des agents municipaux ou encore des opérateurs liés à la Ville de Paris, le recours aux conseils déontologiques n'a jamais été autant abondant et diversifié.

2025, année post olympique, n'a en effet marqué ni tassement, ni recul de l'activité de la Commission de déontologie.

Le présent rapport rend compte de ce véritable foisonnement déontologique au moment où l'actuelle mandature s'achève.

Au-delà de la poursuite des initiatives lancées ces dernières années, l'exercice du rapport annuel donne toujours l'opportunité de souligner les points clés de la vie d'une structure encore récente mais à la maturité renforcée.

Les principales caractéristiques de ces douze derniers mois touchent à trois domaines qui sont au cœur de la déontologie de la collectivité parisienne.

Le premier de ces domaines tient à l'intense déploiement d'actions de formation et de sensibilisation à l'égard de toutes les catégories d'acteurs de la Ville.

Symboliquement 2025 aura vu s'achever le cycle d'intervention de la Commission de déontologie dans toutes les mairies d'arrondissement qui ont inlassablement cherché à identifier, évaluer et traiter toutes les formes de conflit d'intérêts qui peuvent menacer l'éthique de la Ville de Paris. Il est constaté une hausse des demandes d'interventions ciblées, que ce soit en fonction des catégories d'acteurs concernés ou de thématiques.

Le point commun à l'ensemble de ces actions a visé inlassablement à identifier, évaluer et traiter toutes les formes de conflit d'intérêts qui peuvent menacer l'éthique de la Ville de Paris.



Le deuxième secteur ayant mobilisé prioritairement la Commission de déontologie est relatif au droit de suite dont l'acuité n'a cessé de croître à mesure qu'approchait la fin de la mandature.

Les nombreuses et légitimes interrogations des acteurs de la Ville de Paris sur leur devenir professionnel ont permis de construire, avis après avis, une jurisprudence de recommandations susceptibles de réduire drastiquement le risque de prise illégale d'intérêts.

La Commission de déontologie a ainsi été amenée à suivre très attentivement les évolutions tant de la loi que des décisions de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique.

Le troisième domaine qui a particulièrement mobilisé la Commission de déontologie touche à la délicate question du devoir de réserve qui s'impose aux élus, aux collaborateurs et aux agents de la municipalité parisienne.

Le début de la période électorale, le 1^{er} septembre, a donné l'occasion à la Commission de déontologie, en lien fructueux avec la direction des affaires juridiques de la Ville de Paris, d'élaborer des recommandations, et de mettre en place des séances d'information et de formation, sur la prévention des risques en la matière.

Je ne peux que souligner enfin la remarquable implication de tous, l'assiduité des membres de la Commission de déontologie, le dévouement sans faille de son secrétariat et la confiance que l'ensemble des élus, des collaborateurs, des agents et des opérateurs lui ont constamment témoignée.

Je remercie enfin tous les partenaires internes comme externes qui nous ont permis d'avancer vers une gouvernance encore plus déontologique et de préparer les futurs accomplissements qui ne manqueront pas d'irriguer la prochaine mandature.

Yves CHARPENEL
Président de la Commission de déontologie
Référent Elus et Collaborateurs

édito



Une année de « récoltes déontologiques »

U Avec le soutien de la Commission de déontologie, j'ai pu partager en toute confiance et confidentialité, les doutes et les interrogations suscitées par certaines questions délicates glanées au gré des formations, interventions ou informations diverses dans les services de la Ville de Paris. Et, ensemble après discussions et réflexions, nous avons pu donner une réponse adaptée et cohérente. Je remercie tous les membres de cette collégialité pour leur expertise au service des agents.

Marie VILLETTE, secrétaire générale de la Ville de Paris, à la tête de la plus importante collectivité territoriale de France, m'a toujours assurée de son total soutien sur toutes les questions déontologiques, et ce dans le respect de mon indépendance et de mon impartialité. Benjamin RAIGNEAU, secrétaire général adjoint en charge de la qualité de l'action publique, m'a également appuyée dans mes missions. Je les en remercie vivement car il est important que la déontologie soit portée au plus haut, par les plus hautes instances hiérarchiques.

A la faveur des conversations libres avec les référents déontologie, j'ai compris combien nos réunions régulières, toujours conviviales, étaient précieuses pour partager les bonnes pratiques dans un climat confiant, sans enjeu, sans hiérarchie, d'égal à égal.

Parler de « récoltes déontologiques », c'est signifier qu'il y a maintenant à la Ville de Paris une véritable culture déontologique, que tous les agents, quel que soit leur rang hiérarchique, s'approprient de mieux en mieux. La confidentialité rigoureuse, la confiance tissée fil par fil depuis 2018, l'exigence de répondre de façon adaptée dans des délais rapides à toutes les interrogations déontologiques, sont des principes essentiels que nous appliquons au quotidien grâce au travail remarquable de Noémie CYTRYNOWICZ, secrétaire générale de la Commission de déontologie, Shira SOFER, référente laïcité qui depuis novembre 2025 a changé de fonctions, Elisabeth POSTIL et Joana LIMA, chargées de missions au secrétariat de la Commission de déontologie.



C'est avec une certaine fierté que je vous présente, avec la complicité d'Yves CHARPENEL et de Catherine HIRSCH le fruit de nos travaux !

Marie-Françoise LEBON-BLANCHARD
Référente agents de la Commission de déontologie

édito



Après deux années de montée en puissance, le collège opérateurs de la Commission de déontologie a pris sa pleine mesure en 2025.

Son activité a été particulièrement soutenue avec quatre réunions du réseau des référents déontologues des opérateurs portant sur des sujets d'actualité, comme la communication en période électorale, ou sur des sujets d'intérêt commun comme la fonction de référent déontologue, le risque pénal ou la cartographie des risques déontologiques.

Le collège a émis trois recommandations adressées aux opérateurs. Deux recommandations à la demande de l'adjointe en charge des opérateurs ont porté sur les obligations déclaratives des directeurs généraux et des directeurs généraux intérimaires des sociétés d'économie mixte et des sociétés publiques locales. La recommandation sur la fonction de référent déontologue a tiré les enseignements des meilleures pratiques observées dans le réseau.

Le collège s'est également rendu, à l'invitation des directeurs généraux de la SEMAPA, du Carreau du temple et de Paris & Métropole Aménagement, à des sessions d'information réunissant l'ensemble du personnel de ces sociétés. Ces rencontres ont donné lieu à des échanges très nourris qui témoignent de la diffusion de la culture déontologique au sein des opérateurs.

En témoignent également les questions qui sont soumises au collège opérateurs sur des situations individuelles, sur lesquelles il se prononce à titre consultatif.

Le collège opérateurs de la Commission de déontologie me paraît désormais pleinement inscrit dans le paysage déontologique de la Ville de Paris. Ainsi, il a contribué à la diffusion d'une culture déontologique au sein des opérateurs de la Ville de Paris en permettant à leurs référents déontologues de partager collectivement leurs préoccupations, leurs pratiques et leur statut ainsi qu'en assurant la formation à la déontologie des personnels de ces structures lors de rencontres tenues sur leurs sites.



Le collège opérateurs répond également au souci exprimé par la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique, de mettre en œuvre des mesures préventives pour sécuriser la situation des élus représentant leur collectivité au sein des sociétés d'économie mixte ou des sociétés publiques locales, ainsi que celle des personnels de ces structures.

Il applique ainsi la préconisation de Transparency International France concernant le renforcement de la gouvernance des satellites des collectivités.

Catherine HIRSCH
Correspondante opérateurs de la Commission de déontologie

sommaire



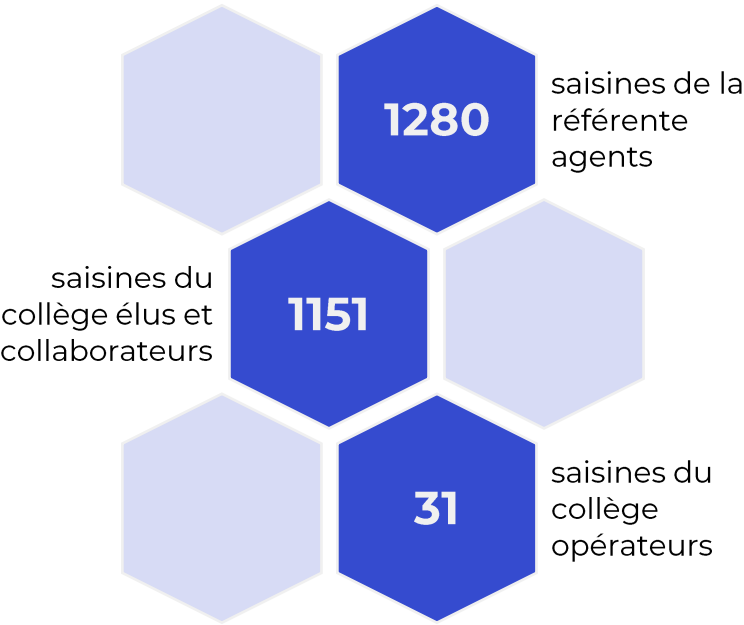
1	Les formations et les sensibilisations.....	12
2	La transparence et la communication.....	16
3	Le collège élus et collaborateurs	26
4	La référente agents	32
5	Le collège opérateurs	39
6	Les développements extérieurs	42
7	La laïcité	45
8	Les objectifs pour la mandature 2026 – 2032	48

La Commission de déontologie en quelques chiffres

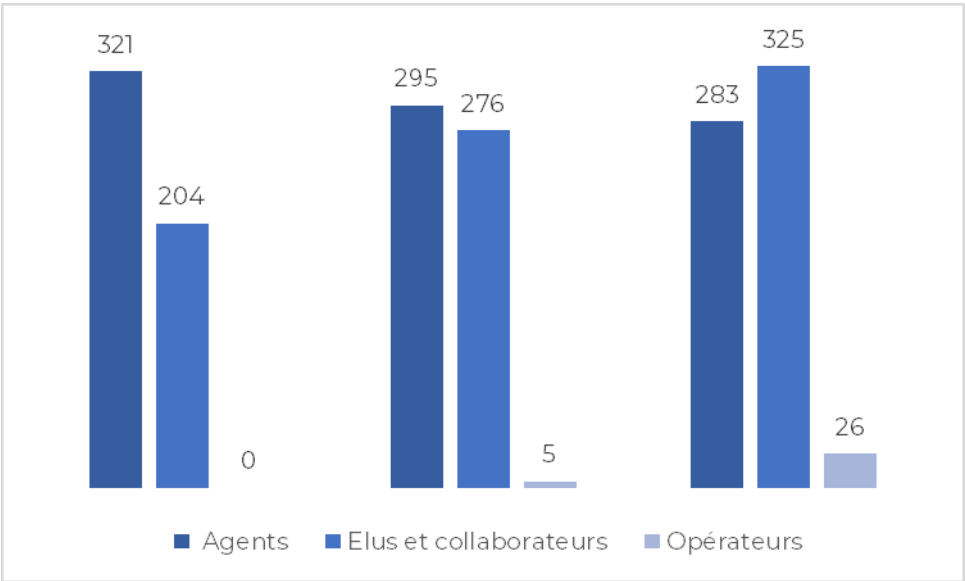
Les neuf membres actuels de la Commission de déontologie

- **Yves CHARPENEL** – Premier avocat général honoraire près la Cour de Cassation – Président de la Commission de déontologie de la Ville de Paris et Référent des Élus et Collaborateurs (2022 SG 91 – Conseil de Paris des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022)
- **Marie-Françoise LEBON-BLANCHARD** – Magistrat honoraire de l'ordre judiciaire et ancienne Inspectrice générale adjointe – Personnalité qualifiée – Référente des agents de la Commission de Déontologie de la Ville de Paris
- **Catherine HIRSCH** – Procureure générale honoraire près de la Cour des Comptes – Personnalité qualifiée – Correspondante des Opérateurs de la Ville de Paris (2022 SG 91 – Conseil de Paris des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022)
- **Eliane HOULETTE** – Procureur de la République Financier honoraire – Personnalité qualifiée (2022 SG 91 - Conseil de Paris des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022)
- **Sophie MOATI** – Présidente honoraire de chambre à la Cour des Comptes (2023 SG 16 – Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 mars 2023)
- **Stéphanie VERA** – Maître des requêtes au Conseil d'État (2023 SG 97 – Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 novembre 2023)
- **Pascal BEAUVAIS** – Agrégé de droit privé et sciences criminelles et Professeur des universités (2022 SG 91 – Conseil de Paris des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022)
- **René DOSIERE** – Universitaire – Membre du Parlement honoraire – Personnalité qualifiée (2022 SG 91 – Conseil de Paris des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022)
- **Robert GELLI** – Magistrat judiciaire honoraire et Déontologue de la Haute Autorité pour la Santé – Personnalité qualifiée (2023 SG 16 – Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 mars 2023)

Le nombre de saisines de la Commission de déontologie depuis le début de la mandature



L'évolution du nombre des saisines de la Commission de déontologie sur les trois dernières années



La Commission de déontologie a été saisie de 634 demandes en 2025.



LES FORMATIONS ET LES SENSIBILISATIONS

Tout au long de l'année 2025, le contexte lié à la fin de mandature a été largement intégré dans les objectifs de formations et d'informations de la Commission de déontologie. Des formations spécifiques ont été élaborées à destination des personnes particulièrement concernées, comme les collaborateurs de cabinet de la maire de Paris et de ses adjoints, les directeurs de cabinet ainsi que le personnel administratif du cabinet de la maire de Paris. Ces formations ont été conçues en étroite collaboration avec les services de la Ville de Paris, notamment la direction de la démocratie, des citoyens et des territoires, la direction des affaires juridiques et la direction des ressources humaines, avec pour finalité la délivrance de messages déontologiques clairs, efficaces et cohérents, pour permettre à chaque intéressé d'agir en connaissance de cause et d'appliquer les règles communes en cette période particulière.

Le bilan des formations liées à la fin de mandature

L'achèvement en 2025 des sessions de formations en mairies d'arrondissement initiées à la fin de l'année 2023

L'année 2025 a permis d'achever la formation des agents, collaborateurs et élus des mairies d'arrondissement. Les sessions ont eu lieu sur site, au plus près des personnes concernées, ce qui a favorisé des échanges directs, confiants et spontanés, et permis d'écouter les préoccupations des personnels au contact des usagers.

L'organisation de sessions de formation sur-mesure en lien avec les services de la Ville de Paris

Des formations dédiées aux principes déontologiques ont été organisées en mars et mai 2025 dans l'auditorium de l'Hôtel de Ville. Animées par le Président de la Commission de déontologie, elles ont réuni près de trois cents collaborateurs de la mairie de Paris et des mairies d'arrondissement, avec la participation active des équipes de la direction des ressources humaines, de la direction des affaires juridiques et de la Commission de déontologie. Les règles applicables en période de réserve électorale ont été abordées à de nombreuses reprises, avec le concours précieux de la direction des affaires juridiques laquelle a désigné un référent sur ce sujet. Ces formations ont été complétées, en novembre 2025, par un webinaire mis en oeuvre par la direction de la démocratie, des citoyens et des territoires, incluant une partie sur la déontologie et un approfondissement des sujets prioritaires. La Commission de déontologie a par ailleurs, en septembre 2025, adressé un message à l'ensemble des collaborateurs pour leur rappeler leurs obligations s'agissant, en particulier, du droit de suite, leur contrat prenant fin à l'issue de la mandature.

Une session de formation, animée par le président de la Commission de déontologie, concentrée sur les obligations déclaratives en fin de mandature et le droit de suite, a été organisée en mars 2025 à l'attention des collaborateurs du cabinet de la maire de Paris et des directeurs de cabinet de l'exécutif parisien. Un rappel des règles applicables a été effectué en juillet 2025 par le cabinet de la Maire de Paris, à l'ensemble des collaborateurs.

Une session de formation s'est déroulée en janvier 2025 à l'attention des agents administratifs du cabinet de la maire de Paris centrée sur leurs obligations déontologiques et celles des collaborateurs.

Le contenu des formations dispensées

Le « *droit de suite* » et les obligations déclaratives pour ceux qui y sont soumis ont été au cœur des formations de sensibilisation à la déontologie

Le « *droit de suite* » est le droit, pour l'administration, de connaître le nouvel employeur de l'agent qui la quitte pour rejoindre une structure privée ou publique concurrentielle, afin de prévenir les risques de conflit d'intérêts et de prise illégale d'intérêts. Il s'exerce sur une période de trois ans à compter du départ de la structure publique et couvre l'ensemble des départs ou changements d'employeur susceptibles d'intervenir au cours de cette période de trois ans. Chaque départ fait l'objet d'un contrôle déontologique spécifique.

Lors des formations et sensibilisations, la procédure relative à ce « *droit de suite* » a été présentée aux collaborateurs dont les contrats s'achèveront à la fin de la mandature :

- Un avis obligatoire est donné par la Commission de déontologie à chaque départ de collaborateur. Ce dernier doit remplir un formulaire dans lequel il précise les fonctions qu'il occupe depuis trois ans ainsi que les entités avec lesquelles il a été en contact dans ce cadre, et transmettre les éléments relatifs à son futur poste. Lors de l'examen du dossier, la Commission de déontologie peut solliciter des éléments complémentaires. Elle rend un avis motivé qui peut être favorable, avec réserve(s) ou défavorable sur le projet de mobilité professionnelle.
- Un formulaire simplifié a été élaboré dans la perspective des nombreux départs prévus.
- Lors de son départ de la Ville de Paris, chaque collaborateur reçoit une attestation rappelant les règles du « *droit de suite* », qui impliquent de saisir la Commission de déontologie de tout changement professionnel pendant un délai de trois ans, à compter du départ de la Ville de Paris.

En septembre 2025, un mail a été adressé à tous les collaborateurs insistant sur l'importance du respect de cette procédure. Cette communication a été complétée, en décembre 2025, par une note du président de la Commission de déontologie adressée aux maires d'arrondissement et aux adjoints à la maire de Paris, ainsi qu'à leurs directeurs de cabinet, mettant l'accent sur l'impérieuse nécessité d'une implication effective de la hiérarchie dans les dossiers de départ des collaborateurs, par l'établissement d'attestations d'absence de lien avec les structures qu'ils envisagent de rejoindre. Une note de décembre 2025 de la direction de la démocratie, des citoyens et des territoires a de nouveau invité les collaborateurs à saisir la Commission de déontologie de leur projet de mobilité avant de quitter la Ville de Paris, dans le cadre du « *droit de suite* ».

Les différents canaux employés pour la diffusion de ces notes et mails ont eu pour objectif d'atteindre l'ensemble des collaborateurs afin de leur fournir une information fiable et exhaustive.

La mise en place d'un entretien déontologique obligatoire préalable à tout recrutement de collaborateur

Depuis juin 2025, un entretien de déontologie est organisé lors de chaque recrutement de collaborateur à la mairie de Paris et dans les mairies d'arrondissement. Il est réalisé par le président de la Commission de déontologie qui informe les intéressés de leurs obligations déontologiques, du « *droit de suite* » relatif aux règles applicables lors d'un départ de la Ville de Paris pour rejoindre le secteur privé ou public concurrentiel, et des particularités de la période de réserve électorale.

La période de réserve électorale depuis le 1^{er} septembre 2025 : le contexte particulier de la fin de la mandature

Le devoir de réserve est abordé par le code de déontologie de la Ville de Paris en ces termes :

« La liberté d'opinion est reconnue et garantie aux agents.

Toutefois, l'obligation de neutralité impose aux agents un devoir de réserve, qui consiste lorsqu'ils sont amenés à s'exprimer publiquement, à mesurer dans l'intérêt du service, l'expression écrite et orale de leurs opinions personnelles pendant et en dehors du temps de service.

Le devoir de réserve impose d'éviter les comportements ou les formes d'expression pouvant porter atteinte à la considération de la Ville de Paris, des élus, des agents, des collaborateurs, du service public parisien ou à celle des usagers.

Le devoir de réserve s'applique sur internet, sur l'intranet et sur les réseaux sociaux (Twitter, Facebook, Instagram, ...) et s'impose en particulier dans le cadre de l'utilisation de la messagerie électronique ou de la publication de commentaires sur un site internet ».

Les formations à destination des agents, des collaborateurs et des opérateurs ont toutes abordé le sujet de la période de réserve électorale, laquelle impose une communication encadrée ainsi que le respect des moyens du service public et du temps de travail dédié aux fonctions au sein de la collectivité. Le devoir de réserve s'est révélé un sujet central au cours des rencontres et a fait l'objet de précisions issues de la jurisprudence récente. Ces formations ont aussi été présentées également aux référents déontologues des opérateurs de la Ville de Paris, soumis eux aussi aux obligations de la période de réserve électorale.

Les 22 janvier, 12 mars et 11 avril 2025, la secrétaire générale de la Ville de Paris et la direction des affaires juridiques ont, par écrit, rappelé aux directeurs de la collectivité, aux opérateurs de la Ville de Paris ainsi qu'au cabinet de la maire de Paris les règles applicables pendant la période de réserve électorale. Ces notes d'encadrement des comportements à adopter et des initiatives à mettre en œuvre constituent une base juridique claire et précieuse pour les agents, collaborateurs, élus et opérateurs. Elles abordent aussi bien la communication que les règles d'éligibilité et d'inéligibilité, l'usage des moyens de la Ville de Paris et du temps de travail devant être dédiés au service public. La direction des affaires juridiques a publié ces notes sur l'intranet de la Ville de Paris ainsi que les questions/réponses les plus fréquentes, complétant ainsi l'information à laquelle toute la collectivité parisienne a accès.

L'usage des réseaux sociaux en période de réserve électorale

L'usage des réseaux sociaux est un sujet sensible qui impose d'apporter des réponses claires, faisant écho aux très rigoureuses décisions de justice récentes. La Commission de déontologie a insisté sur l'extrême vigilance dont les personnels doivent faire preuve lorsqu'ils s'expriment, même à titre privé, dès lors qu'ils sont identifiables en tant qu'agents ou collaborateurs de la Ville de Paris. Ce sujet a été largement abordé dans le cadre des formations évoquées ci-dessus et a donné lieu à des échanges nourris avec les agents et les collaborateurs.

Ce sujet est particulièrement délicat en période de réserve électorale.

Une direction a souhaité une intervention spécifique sur l'usage des réseaux sociaux, en particulier sur la communication et le devoir de réserve, initiative qui a permis des discussions sur ce thème s'agissant notamment des modalités d'expression à l'extérieur des bâtiments.

Le sujet du devoir de réserve et de la prise de parole sur les réseaux sociaux a été traité lors des sessions du club numérique des ambassadeurs, animé par la direction de la communication, dont deux se sont déroulées en avril et 1 octobre 2025. Les agents ciblés par ces rencontres sont ceux qui souhaitent animer leur compte LinkedIn et les référents communication en direction.



LA TRANSPARENCE ET LA COMMUNICATION

La publication des listes des cadeaux et invitations des élus

La décision de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs n° 20242506 du 30 mai 2024

La Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) a rendu une décision (n° 20242506 du 30 mai 2024) favorable à la communication des déclarations annuelles de cadeaux effectuées par les élus du Conseil de Paris depuis 2020, selon des modalités choisies par la maire de Paris.

La CADA « considère que la communication de ces déclarations annuelles, dès lors qu'elles sont relatives à l'activité des élus dans le cadre de leur mandat, ne saurait être regardée comme mettant en cause la vie privée des déclarants. Elle estime également que la communication des mentions faisant, le cas échéant, apparaître l'identité des personnes, morales ou physiques, à l'initiative des cadeaux ou invitations reçus par des élus ne porte pas davantage atteinte, par principe, à la protection de la vie privée de ces personnes. »

Dès lors, « les déclarations annuelles des élus, reçues par la commission de déontologie dans le cadre de sa mission de service public organisé par le livre III du code des relations entre le public et l'administration, sont communicables dans les conditions et sous les réserves prévues par l'article L311-1 de ce code. »

La CADA estime donc que les déclarations annuelles de cadeaux des conseillers de Paris constituent des documents administratifs soumis au droit d'accès, concernent des sujets liés aux mandats des élus et ne portent pas atteinte à la protection de leur vie privée.

La Commission de déontologie a observé par ailleurs que les listes de cadeaux reçus par les députés, les sénateurs et les parlementaires européens sont publiées sans limitation liée au consentement des élus, ou des donateurs, pratique justifiant l'adoption d'une solution comparable pour les élus parisiens.

Le dispositif cadeaux, invitations et voyages prévu par le code de déontologie de la Ville de Paris

Le code de déontologie de la Ville de Paris, adopté par le Conseil de Paris lors de ses séances du 11 au 14 octobre 2022, prévoit que, par principe, les élus ne doivent pas accepter de cadeau ou d'invitation dans l'exercice de leurs mandats et/ou de leurs missions, une telle acceptation étant susceptible, dans certaines circonstances, de les exposer à un risque déontologique. Ce risque est accru pendant la phase active de conclusion d'un contrat relevant de la commande publique ou d'un processus de mise en concurrence (appels à projets, évaluation ou attribution). Dans ces hypothèses, les cadeaux et invitations sont interdits afin de prévenir les risques à caractère déontologique et pénal.

Toutefois, la courtoisie, le protocole ou d'autres motifs professionnels peuvent ponctuellement justifier l'acceptation d'un cadeau ou d'une invitation.

Les cadeaux et invitations offerts de bonne foi, sans intention d'obtenir ou de procurer un avantage indu ou d'influencer une décision, d'un montant inférieur à 150 €, peuvent être acceptés.

Les cadeaux et invitations au-dessus du seuil de 150 € doivent être refusés. Si le cadeau ne peut être renvoyé, il doit être transmis au président de la Commission de déontologie qui peut l'adresser à des associations caritatives.

Qu'ils soient acceptés ou refusés, tous les cadeaux et invitations, doivent être annuellement déclarés par les élus auprès de la Commission de déontologie.

La modification du code de déontologie adoptée par le Conseil de Paris

Au vu de la décision de la CADA et des pratiques des députés, des sénateurs et parlementaires européens, la maire de Paris a proposé, dans un souci de plus grande transparence, de publier sur paris.fr les déclarations annuelles de cadeaux et invitations réceptionnées par la Commission de déontologie depuis le début de la mandature, soit juillet 2020. Elle a soumis au Conseil de Paris du 8 au 11 octobre 2024, une délibération modifiant le code de déontologie de la Ville de Paris au paragraphe relatif au a) *Les cadeaux et les invitations du 4) Les déclaration de cadeaux, d'invitations et de voyages du 2) Prévenir les risques de conflits d'intérêts*, pour y ajouter le cinquième alinéa suivant :

« Les déclarations annuelles de cadeaux et d'invitations des membres du Conseil de Paris seront rendues publiques dans le respect du principe de protection de la vie privée, après accord de l'intéressé, dans les limites définies au III de l'article 5 de la Loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et les recommandations de la CNIL (voir chapitre V).

Les déclarations devront comprendre tous les cadeaux et invitations reçus par les membres du Conseil de Paris au titre de ce mandat.

Les déclarations effectuées par les membres du Conseil de Paris depuis 2020 seront mises en ligne sur paris.fr. »

Par une note conjointe du 15 novembre 2024 du président de la Commission de déontologie et de l'adjoint à la maire de Paris en charge notamment de la déontologie, les élus ont été informés de cette évolution du code de déontologie de la Ville de Paris. Cette modification a été mise en œuvre dès janvier 2025.

Les publications selon les préconisations des élus sur paris.fr

La transparence a été accrue sur le volet cadeaux et invitations sur le site de la Ville de Paris paris.fr. Pour les élus ayant formalisé leur accord, la liste des cadeaux et invitations reçus pendant le mandat (2020-2026) est désormais mise en ligne sur le site paris.fr.

À ce jour, sur 163 conseillers de Paris saisis, 62 ont fait part de leur position à la Commission de déontologie quant à la publication de la liste de leurs cadeaux et invitations sur le site paris.fr, dont 42 ont consenti à la mise en ligne de ces informations.

Les notes rappelant les règles applicables aux élus, collaborateurs et agents

Comme chaque année, une note de la secrétaire générale ainsi qu'une autre signée par le président de la Commission de déontologie et le premier adjoint à la maire de Paris, relative aux règles applicables aux cadeaux et invitations, ont été adressées en décembre 2025 aux élus, collaborateurs et agents de la Ville de Paris. Outre les rappels des bonnes pratiques en la matière, la note de la secrétaire générale a permis à plusieurs directions de décliner les mêmes principes en les adaptant à la spécificité des différents métiers.

L'application des principes déontologiques à un contrat essentiel pour la Ville de Paris

A l'occasion du renouvellement d'une concession de service public essentielle pour la Ville de Paris, la Commission de déontologie, avec le concours du directeur de projet dédié, a préconisé l'adoption d'un certain nombre de mesures pour jalonner et sécuriser le processus de la passation du contrat, notamment l'intégration dans la procédure d'engagements écrits de confidentialité et de non-conflit d'intérêts de la part de toutes les personnes impliquées dans le projet de renouvellement. Ce processus innovant a permis de rassurer les personnes concernées en les incitant à se questionner et de prévenir les dérives. De plus, plusieurs courriers de la Commission de déontologie ont été adressés aux intéressés – élus, collaborateurs et agents – ainsi qu'à l'ensemble des élus devant se prononcer au Conseil de Paris et aux Conseils d'arrondissement sur les délibérations attribuant ce contrat. Enfin, le président de la Commission de déontologie a assisté à plusieurs comités de pilotage pour rappeler les principes déontologiques applicables à la procédure.

Le déploiement de nouveaux outils de communication à l'attention des agents

Sous l'impulsion du secrétaire général adjoint de la Ville de Paris, les modalités de communication déployées pour informer les agents se sont multipliées.

Le site intranet Déontologie & Conformité est régulièrement mis à jour avec certaines actualités, notamment jurisprudentielles ainsi que les changements de référents déontologie au sein des directions ou les documents de référence.

La déontologie a été valorisée dans plusieurs publications internes majeures :

06 / DÉCEMBRE 2025 #90

DÉCRYPTAGE

RÉSERVE ÉLECTORALE, RAPPEL DES GRANDS PRINCIPES DE DÉONTOLOGIE

Jusqu'au scrutin municipal, la période de réserve électorale nécessite de redoubler de vigilance en matière de déontologie : devoir de réserve, principes de neutralité et de prévention des conflits d'intérêts...

Devoir de réserve



Exprimer ses opinions personnelles en public de manière mesurée pendant et en dehors du temps de travail (rassemblements, réseaux sociaux, e-mails...).

Neutralité



Préserver la neutralité de l'administration parisienne en traitant les usagers de manière équitable, quelles que soient leurs opinions politiques, religieuses, philosophiques...

Invitations et cadeaux



Accepter des cadeaux ou des invitations, dans l'exercice de vos missions, **peut nuire à votre impartialité et à la confiance** des usagers envers le service public.

Cumul d'activités



Respecter la procédure d'autorisation d'exercice de cumul d'activités qui ne peut se faire au détriment des missions du service public.

Prévention du conflit d'intérêts



En cas de recrutement d'un agent venant du privé, il ne pourra pas traiter de dossiers liés à ses anciens employeurs. **En partant dans le privé**, l'agent ne pourra pas pendant les trois premières années d'exercice travailler avec une entreprise liée à ses anciennes fonctions.

Éviter les interférences avec votre vie privée : dossier de subvention d'une association dont vous êtes président, appel d'offres d'une entreprise dont vous connaissez les dirigeants... dans ces situations, il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures de déport.

Un doute ? Une question ? Le bon réflexe

- Le site IntraParis Déontologie-Conformité.
- Le référent déontologie de votre direction.
- Suivre la formation « Principes et valeurs du service public » sur Ville@pp.



L'Actu Capitale

Chaque jour, une info



Lundi 15 septembre 2025

Réserve électorale, rappel des grands principes de déontologie

Jusqu'au scrutin municipal, la période de réserve électorale nécessite de redoubler de vigilance en matière de déontologie, notamment devoir de réserve ou principe de neutralité Pique de rappel sur un certain nombre de règles de la fonction publique qui nous obligent au quotidien.



N°249 LA LETTRE CAPITALE

LA LETTRE D'INFORMATION DES AGENTS DE LA VILLE DE PARIS AOÛT 2025

À LA DÉCOUVERTE DES MÉTIERS DE LA VILLE

Save the date ! Du 7 au 9 octobre, la Ville lance la première édition de l'événement « métiers de Ville, métiers de vie ». De nombreux services ouvrent leurs portes pour mettre en lumière la diversité de nos métiers et les valeurs qui animent les agents publics parisiens. Les Parisiennes et Parisiens pourront découvrir concrètement la réalité de nos professions grâce à des démonstrations, des ateliers pratiques et des échanges directs avec les agents. Début octobre, les plus curieux pourront visiter les coulisses d'une médiathèque ou d'un atelier d'éboueurs ou une section territoriale de voirie.

Valoriser les métiers, attirer de nouveaux profils

Porté par la DRH, avec l'appui de la DICOM et en lien étroit avec l'ensemble des directions, cet événement vise à mettre en lumière le rôle essentiel des agents dans la vie des Parisiennes et des Parisiens, tout en suscitant l'intérêt pour le service public auprès de nouveaux profils. En créant des espaces de dialogue et en montrant l'engagement quotidien des agents, la Ville souhaite renforcer le lien avec nos publics et encourager l'émergence de nouvelles vocations, affirmant ainsi Paris comme employeur attractif et engagé.

Programme à venir en septembre.



La culture de la déontologie continue de se développer à la Ville

Le rapport d'activités 2024 de la commission de déontologie de la Ville témoigne, cette année encore, de la progression des réflexes déontologiques avec une augmentation constante du nombre de saisines depuis 2021. Cumul d'activités, droit de suite, risque de prise illégale d'intérêts, impartialité... autant de situations sur lesquelles agents, élus ou collaborateurs peuvent échanger, soit avec le référent déontologie de leur direction, soit avec la commission de déontologie. À partir du 1^{er} septembre, la période de réserve électorale nécessite de redoubler de vigilance et de garder en tête quelques principes de base, notamment le respect du devoir de neutralité. N'hésitez pas à consulter vos référents et à découvrir les différents dossiers sur lesquels la commission a travaillé en 2024, en téléchargeant le rapport d'activités sur IntraParis > Déontologie et conformité.



En partenariat avec la direction des ressources humaines, une **vidéo de sensibilisation au devoir de réserve** a été conçue et intégrée dans le parcours Vill@pprenante en fin d'année. Adoptant volontairement un ton et un langage très actuels, elle permet de faire comprendre les risques liés à la prise de parole sur les réseaux sociaux.



Certaines directions, telle la **direction de la propreté et de l'eau** ont pris l'initiative d'informer spécifiquement leurs personnels de cette formation sur le devoir de réserve.

Témoignage des initiatives d'Isabelle GUILLOTIN DE CORSON, référente déontologie de la direction de la propreté et de l'eau

La direction de la propreté et de l'eau a développé en 2025 de multiples actions de communication sur le thème de la déontologie à l'attention de l'ensemble des personnels de la direction.

Tout d'abord, via le journal de la direction, six « DPE Flash n° 196, n° 201, n° 202, n°207, n°211 et n° 217 », affichés en atelier, ont abordé la question du devoir de réserve, à l'occasion de l'ouverture de la période pré-électorale, et la déontologie, à partir de condamnations pénales et sanctions disciplinaires intervenues en matière de cumuls d'activité non autorisés et de faux arrêts maladie ; un rappel de l'interdiction d'étrennes et de ventes de calendriers et les règles applicables aux cumuls ont été effectués. La direction de la propreté et de l'eau a, par ailleurs, rediffusé à deux reprises et explicité le flyer « laïcité » réalisé à partir de cas concrets rencontrés dans les ateliers et services.

Ensuite, les encadrants ont été invités à rappeler aux agents en contact avec des opérateurs extérieurs (note du 19 juin 2025), lors de la campagne d'évaluation 2025, les consignes déontologiques et les règles sur les cadeaux et invitations.

Enfin, un rappel des règles sur les cadeaux et invitations et l'obligation de déclaration a été diffusé aux chefs de service le 12 novembre 2025, les invitant à faire transmettre, par la chaîne hiérarchique, les déclarations au référent déontologie pour plus de transparence. Une note de la secrétaire générale du 11 décembre 2025 sur ce sujet a été adressée le jour même aux services de la direction de la propreté et de l'eau.

Des actions de communication ont été par ailleurs assurées à l'attention des prestataires de la direction de la propreté et de l'eau :

- Rappel général des obligations de laïcité aux 21 prestataires de la direction de la propreté et de l'eau chargés de missions de service public le 29 septembre 2025 ;
- Rappel des obligations de neutralité du service public, particulièrement sensible en cette période préélectorale, le 4 décembre 2025 ;
- Courrier d'information envoyé le 9 décembre 2025 aux 99 prestataires de la direction de la propreté et de l'eau sur les règles déontologiques en matière de cadeaux et invitations, et l'obligation de déclaration par les agents auprès de la Commission de déontologie de la Ville de Paris.



DPE Flash - 220 – 16 janvier 2026

Info n°1 	Devoir de réserve et réseaux sociaux À l'ère des réseaux sociaux, il est essentiel de rappeler l'importance du devoir de réserve pour les agents municipaux. Ce principe s'applique même en dehors de l'activité professionnelle : il ne limite pas la liberté d'expression, mais invite chacun à faire preuve de retenue et de modération dans ses prises de parole publiques. L'objectif ? Préserver la réputation de la Ville de Paris, de ses élus et de ses agents. Cette vigilance concerne donc toutes les interactions en ligne : internet, intranet, messagerie électronique, réseaux sociaux comme X (ex-Twitter), Facebook, Instagram, ainsi que les groupes professionnels sur des plateformes telles que WhatsApp. Pour aller plus loin, une petite formation (10 minutes) est désormais disponible sur la plateforme Ville@pp (accessible via Intraparis et « Rapido » ou en flashant le QR code) : « La déontologie – le devoir de réserve et les réseaux sociaux ». N'hésitez pas à la suivre pour mieux comprendre les bonnes pratiques et les réflexes à adopter ! 
Info n°2 	Tickets CESU à échanger Vos tickets CESU garde d'enfants de moins de 3 ans de l'année 2025 sont valables jusqu'au 31 janvier 2026. Au-delà de cette période de validité, les titres non utilisés peuvent être échangés, en utilisant un bordereau d'échange à retourner au prestataire impérativement avant le 28 février 2026, accompagné de vos tickets 2025 inutilisés. Toute demande ultérieure ne pourra pas être prise en compte. Si vous utilisez un compte dématérialisé, vous pouvez, dès aujourd'hui, effectuer votre demande d'échange sur votre « espace personnel ticket CESU », dans la rubrique « historique des comptes ». Retrouvez le bordereau d'échange et toutes les infos sur les tickets CESU sur IntraParis, rubrique Toutes les actus.
Info n°3 	Nuit de la Solidarité : vous pouvez participer ! Le 22 janvier prochain se tiendra la 9^e édition de la Nuit de la Solidarité. Il s'agit d'une opération de décompte, de nuit, des personnes en situation de rue. Elle est organisée chaque année par la Ville de Paris avec l'aide de professionnels du social et de Parisien·nes bénévoles. Les réponses collectées permettent de mieux connaître les profils de ces personnes ainsi que leurs besoins et d'adapter les politiques publiques de solidarité à Paris en conséquence. Si vous souhaitez participer, vous pouvez intervenir comme bénévole voire comme responsable d'équipe. Vous retrouverez toutes les informations sur l'événement sur Paris.fr et IntraParis et pour vous inscrire, flashez le QR Code ci-contre. 

Document à afficher et à laisser visible jusqu'au 22/01/2026

D'autres communications, ciblées au sein des directions ou sur certains réseaux ont aussi été diffusées. Ainsi, le **Quoi de neuf du réseau RH du 23 septembre 2025** sur la formation principes et valeurs du service public.



Direction des Ressources Humaines

QUOIDENEUF ?

L'information quotidienne du réseau RH
23 septembre 2025 #1 626

Rappeler l'obligation de suivre la formation **Principes et valeurs du service public**



En tant qu'agent.e de la Ville de Paris, il est important, et même essentiel de comprendre les principes et valeurs du service public pour exercer ses missions au quotidien. Retrouvez plusieurs modules dédiés pour vous former.

Une formation obligatoire pour toutes et tous

La formation *Principes et valeurs du service public* est obligatoire (cf. loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République) pour tous les agent.es de la Ville, que vous soyez nouvel.le arrivant.e ou déjà en poste. Elle est divisée en 3 thèmes : déontologie, laïcité et égalité professionnelle et lutte contre les discriminations.

Vous pouvez retrouver ce tronc commun en accès libre sur Ville@pp > [ici](#)

Une fois la formation effectuée, les agent.es reçoivent une attestation sur la plateforme, qu'ils doivent transmettre à leur responsable formation.

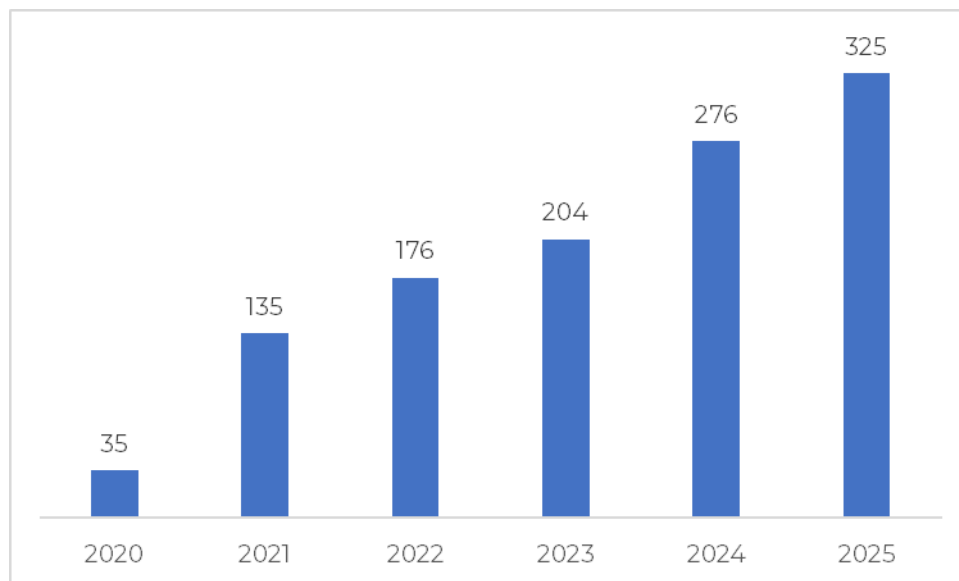
D'autres actions de communication, tels un quizz ou un test, sont en cours d'élaboration pour rendre la matière déontologique accessible au plus grand nombre d'agents.



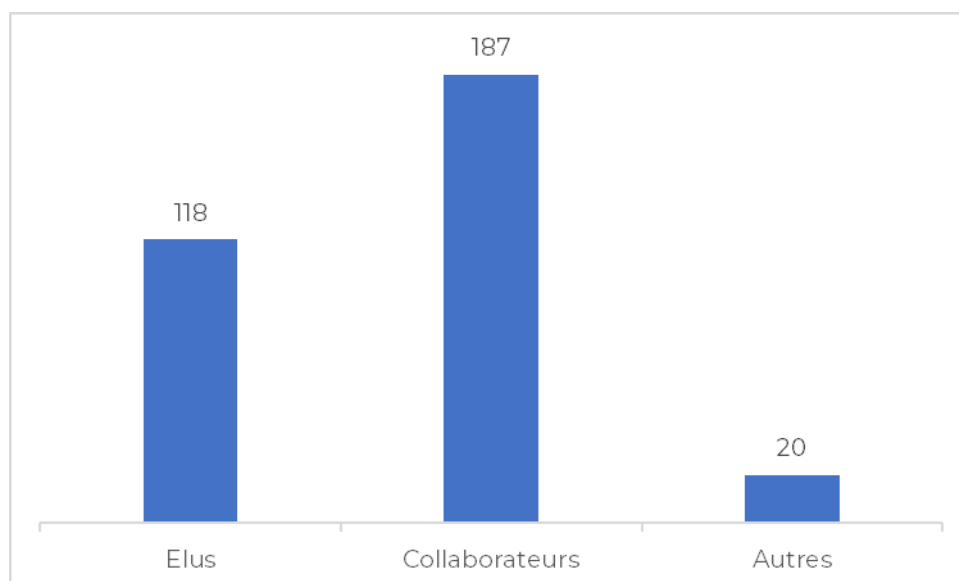
LE COLLEGE ELUS ET COLLABORATEURS

Statistiques sur les saisines du collège élus et collaborateurs

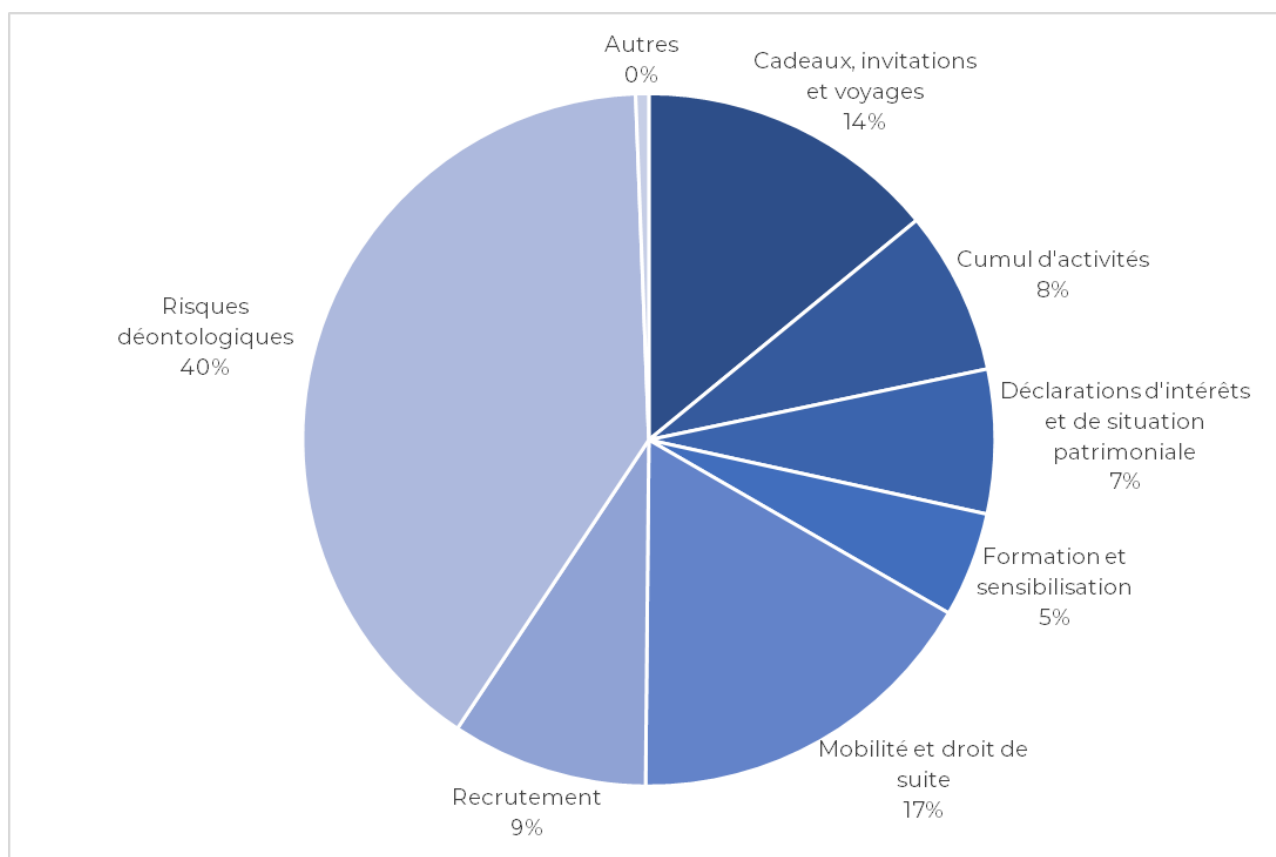
L'évolution du nombre de saisines depuis le début de la mandature



La répartition des saisines par type de demandeur



La répartition des saisines par thématique



Les modalités de traitement des saisines du collège élus et collaborateurs de la Commission de déontologie ont été adaptées en fonction de leur nature et de leur objet.

Dès lors qu'un dossier a porté sur des risques déontologiques potentiels ou des projets de mobilité faisant apparaître un risque de conflit d'intérêts ou de prise illégale d'intérêts, il a été soumis à la collégialité des membres de la Commission de déontologie et un avis formel a été rendu en formation plénière après examen approfondi donnant lieu à des échanges nourris.

Les dossiers concernant des mobilités dans le public sans risque de conflit d'intérêts ou des demandes d'examen de cumul d'activités ne nécessitant pas d'analyse approfondie, ont aussi fait l'objet de consultations auprès des membres de la Commission de déontologie.

Le président de la Commission de déontologie s'est entretenu individuellement avec certains élus et collaborateurs, dans un cadre informel, au sujet de leur situation personnelle (97 entretiens). Chaque entretien a été suivi d'un compte-rendu transmis au secrétariat de la Commission de déontologie, sans avis formalisé. Certaines situations ont été débattues lors des séances de la Commission de déontologie sans pour autant aboutir à la rédaction d'avis (48 consultations).

Une importante progression des saisines de la Commission de déontologie a été observée en 2025 témoignant de son implantation au sein des institutions parisiennes et de la confiance des acteurs publics. Ainsi, en 2025, 684 avis, consultations, entretiens et réunions ont été produits (576 en 2024) dont, pour le seul collège élus et collaborateurs, 325 en 2025 (276 en 2024).

Focus sur le conflit d'intérêts

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local redéfinit, de manière générale, le délit de prise illégale d'intérêts prévu à l'article 432-12 du Code pénal. Cette infraction punit certaines formes de conflits d'intérêts.

Le délit de prise illégale d'intérêts est désormais constitué par le fait, pour un élu ou pour toute personne chargée d'une mission de service public, de prendre, recevoir ou conserver « *en connaissance de cause* », directement ou indirectement, un intérêt « *altérant* » (et non plus « *de nature à compromettre* ») son impartialité, son indépendance ou son objectivité. Inspirée par le rapport Vigouroux (« Sécuriser l'action des autorités publiques dans le respect de la légalité et des principes du droit », 2025), la loi du 22 décembre 2025 renforce l'exigence du caractère intentionnel du délit : le juge doit vérifier si le délit a été commis en connaissance de cause, c'est-à-dire si le décideur public a bien eu conscience de porter deux « *casquettes* », l'une d'intérêt public de la collectivité au nom de laquelle il agit, l'autre d'intérêt privé.

La loi introduit par ailleurs une exonération lorsque l' élu ou la personne en charge d'une mission de service public agit pour répondre à « *un motif impérieux d'intérêt général* », ce qui lui permet, s'il est confronté par exemple à une catastrophe nécessitant, dans l'urgence, la mobilisation de moyens pour sauver des vies, d'apporter des premiers secours, débloquer une situation grave... de demander par exemple à l'entreprise dirigée par son épouse d'intervenir, en passant immédiatement le marché avec celle-ci. Sous réserve que le « *motif impérieux d'intérêt général* » soit avéré, la prise illégale d'intérêts peut être écartée dans cette situation.

Le législateur n'ayant pas défini ce « *motif impérieux* », le juge apprécie celui-ci souverainement.

Enfin, la loi supprime le conflit d'intérêts public-public. Elle retient que constitue désormais un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et un ou plusieurs « *intérêts privés* ». Cette modification de l'article 432-12 du Code pénal permet au décideur public qui endosse deux charges d'intérêt public de ne plus être dans une situation à risque pénal. Un maire, par ailleurs conseiller départemental, ne se trouve plus en situation de prise illégale d'intérêts en votant une subvention du département à sa commune. Cette nouvelle protection concerne aussi un élu siégeant dans un groupement d'intérêt public ou dans un établissement public de coopération culturelle, personnes de droit public, portant donc un intérêt public. Certaines incertitudes demeurent, notamment à l'égard des sociétés d'économie mixte et des sociétés publiques locales, personnes morales de droit privé. Un élu siégeant au conseil d'administration d'une société d'économie mixte ou d'une société publique locale pour représenter sa commune reste donc exposé au délit de prise illégale d'intérêts et doit mettre en œuvre une mesure de déport au conseil municipal à l'égard d'une délibération concernant cette société (commission d'appel d'offres si la société est candidate à un marché, attribution d'une aide économique à la société...).

S'agissant des élus désignés pour représenter leur collectivité ou groupement au sein d'organismes extérieurs, la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 protégeait les élus représentant leur collectivité lorsqu'ils étaient désignés « *en application de la loi* ». La nouvelle loi supprime cette restriction. Désormais, il y a un principe et deux conditions à respecter :

- Principe : l' élu représentant sa collectivité au sein d'un organisme extérieur n'est pas considéré comme porteur d'un intérêt privé lorsqu'il échange avec ses collègues en conseil municipal sur les activités de l'organisme ou présente un rapport sur l'organisme dans lequel il siège ;
- Première condition : l' élu ne doit pas percevoir de cet organisme extérieur une rémunération ou un avantage particulier autre que celui prévu par le Code général des collectivités

territoriales, par exemple le remboursement de ses frais de déplacement, qui pourrait nuire à son impartialité ;

- Deuxième condition : lorsque l'organisme dans lequel l'élu représente la commune est candidat à un contrat de la commande publique passé par la commune (marché, délégation de service public...), l'élu ne peut siéger ni dans la commission d'appel d'offres ni au sein du conseil municipal lorsque celui-ci vote l'attribution du marché.

L'impact sur les avis de la Commission de déontologie

Cette nouvelle définition du délit de prise illégale d'intérêts, moins sévère, est d'application immédiate, y compris pour les faits commis antérieurement à la loi du 22 décembre 2025 et n'ayant pas été définitivement jugés. La Commission de déontologie sera vigilante sur la jurisprudence pénale relative à cette nouvelle définition du délit. Elle n'est pas une instance répressive, mais peut néanmoins identifier un risque pénal et alerter sur son existence. Son appréciation déontologique et des conflits d'intérêts ne se limite pas aux infractions pénales d'atteinte à la probité. Les situations soulevant une difficulté d'ordre déontologique ne relèvent pas toutes en effet du droit pénal. La Commission de déontologie peut considérer que telle situation nécessite des mesures préventives de traitement ou de déport alors même qu'elle ne fait apparaître aucune infraction pénale. La Commission de déontologie est par ailleurs très attentive à la doctrine de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique, au périmètre plus étendu que le droit pénal de la probité, dans l'appréciation de ses avis.

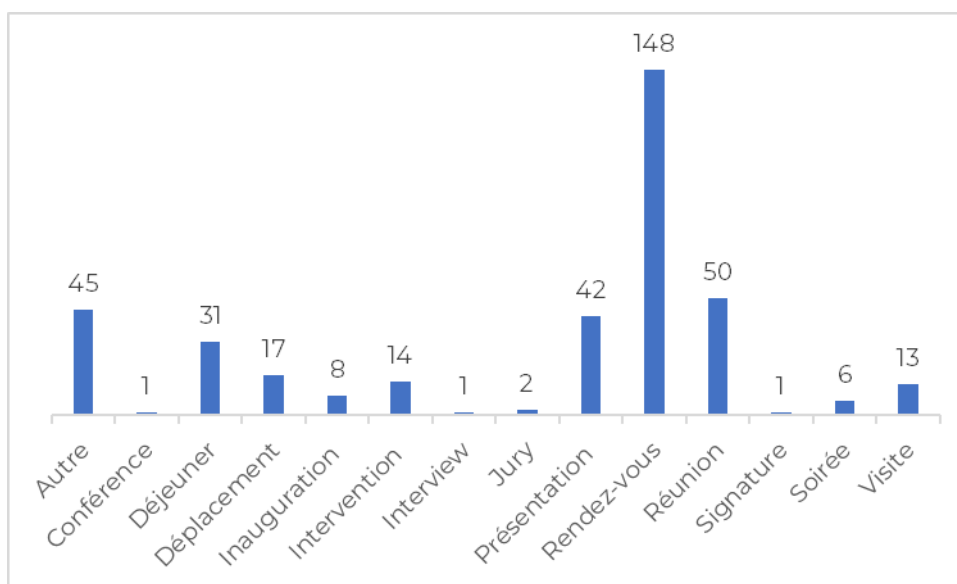
La construction d'un nouvel outil pour les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale

La direction des systèmes d'information et du numérique de la Ville de Paris a travaillé tout au long de l'année en étroite collaboration avec le secrétariat de la Commission de déontologie pour établir des formulaires en ligne de déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale à destination des élus et des collaborateurs concernés, avec pour objectif de faciliter les modalités déclaratives dès le début de la nouvelle mandature en mars 2026.

L'agenda des rendez-vous avec les représentants d'intérêts

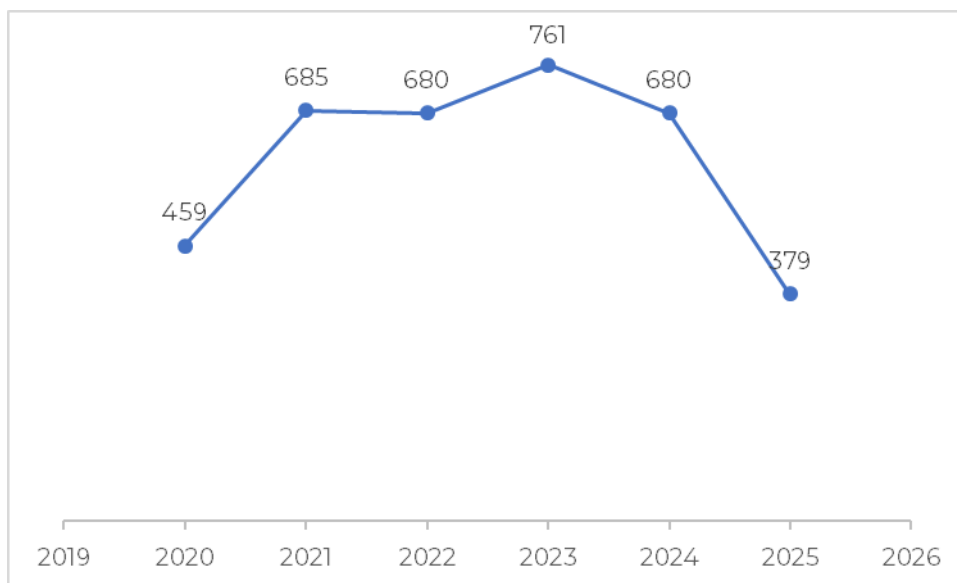
Depuis la délibération 2017 DDCT 1402 adoptée par le Conseil de Paris du 20 au 22 novembre 2017, la maire de Paris, ses adjoints et les maires d'arrondissement déclarent leurs rendez-vous avec les représentants d'intérêts, tels qu'identifiés et listés par la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique, ou non enregistrés mais considérés par le déclarant comme susceptibles d'être qualifiés comme tels, sur la plateforme « LobbyCal » ou « Transparence – agenda des rendez-vous des élus avec les représentants d'intérêts », en vue d'une publication sur le site internet de la Ville de Paris paris.fr.

Les typologies de rendez-vous avec les représentants d'intérêts en 2025



L'analyse des agendas des rendez-vous avec les représentants d'intérêts inscrits fait apparaître que la majorité d'entre eux concerne des échanges professionnels courants : rendez-vous de travail, réunions, présentations, visites de site, ainsi que déjeuners de travail.

L'évolution du nombre de rendez-vous avec les représentants d'intérêts sur la mandature 2020-2026



Une évolution du nombre de rendez-vous enregistrés dans l'agenda depuis juillet 2020, début de la mandature, a été constatée.

Une baisse significative a été observée en 2025 : 379 rendez-vous ont été déclarés dans l'application, alors que 680 l'ont été en 2024 et 761 en 2023. L'explication réside dans le contexte de l'organisation par la Ville de Paris des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, qui a mobilisé de nombreux représentants d'intérêts auprès des élus de la Ville de Paris. 2025 est en outre la dernière année de la mandature municipale au cours de laquelle les représentants d'intérêts ont été sans doute moins demandeurs de rendez-vous à l'égard de la collectivité parisienne.

Il est prévu d'intégrer à la formation des futurs nouveaux élus au Conseil de Paris un module spécifique sur les représentants d'intérêts afin de les informer des spécificités de ces métiers et de l'importance de mémoriser par écrit leurs rendez-vous avec eux.

La préparation de la prochaine mandature

Le mandat des membres de la Commission de déontologie s'étend jusqu'en janvier et mars 2027 afin de permettre une transition entre la fin de la mandature actuelle et la nouvelle. Plusieurs mesures seront présentées afin d'accompagner les élus, leurs collaborateurs, les agents et les opérateurs :

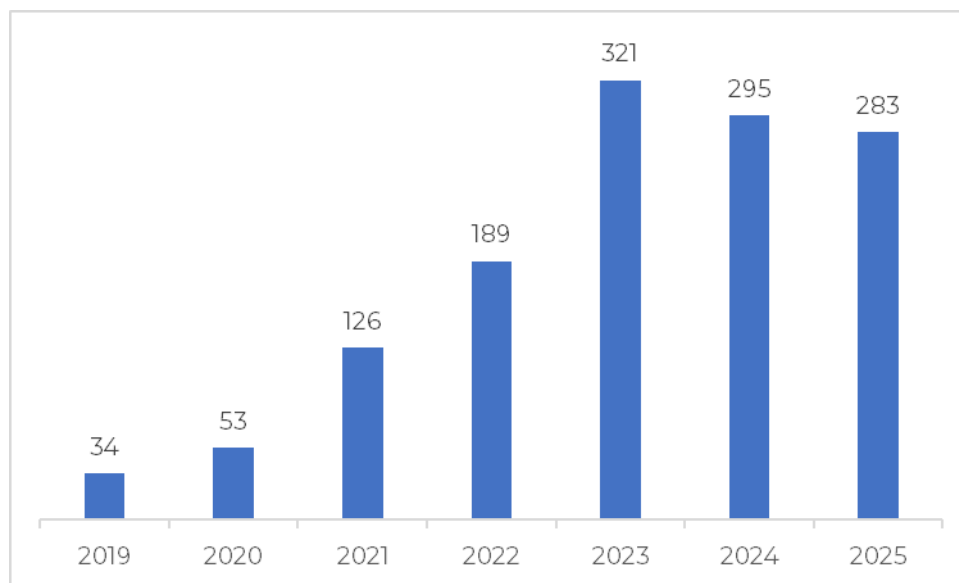
- Accueil des élus lors du premier Conseil de Paris pour les sensibiliser à la déontologie ;
- Organisation de sessions de formation à la déontologie des élus du Conseil de Paris et des mairies d'arrondissement conformément aux préconisations de la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;
- Formation des présidents et membres des conseils d'administration des sociétés d'économie mixte et sociétés publiques locales de la Ville de Paris en particulier sur les risques de conflit d'intérêts et les mesures de déport à mettre en œuvre en lien avec la loi du 22 décembre 2025 précitée ;
- Visite des comités de direction de l'ensemble des directions de la Ville de Paris ;
- Formation de certains services de l'administration particulièrement exposés, car en lien avec des entités privées, aux risques de conflits d'intérêts ;
- Proposition de soumettre le code de déontologie de la Ville de Paris à l'un des Conseils de Paris de 2026 afin de l'adapter sur certains points, notamment par l'introduction des modifications issues de la Loi du 22 décembre 2025.



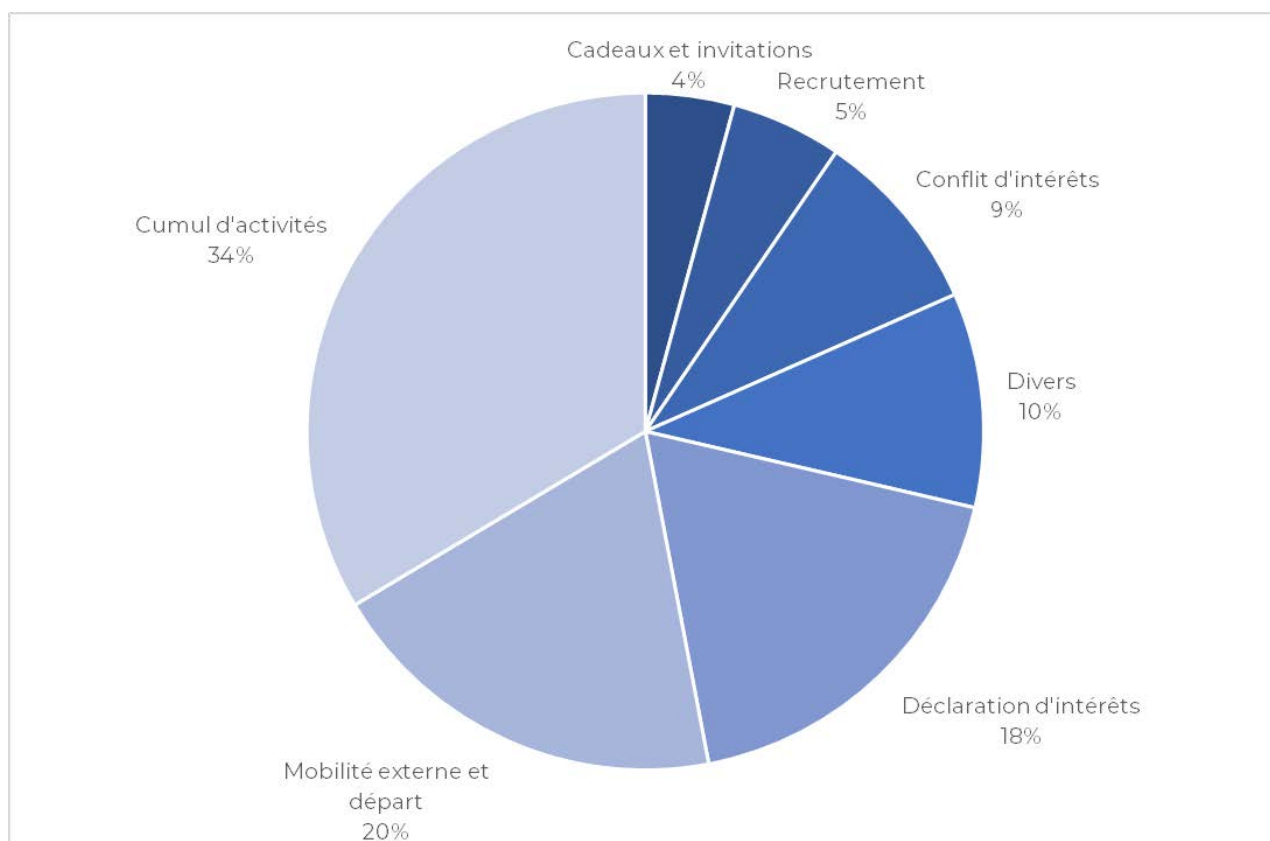
LA REFERENTE AGENTS

Statistiques sur les saisines de la référente agents

L'évolution du nombre de saisines de la référente agents



La répartition des saisines par thématique



La référente agents de la Commission de déontologie a été pour l'essentiel saisie de dossiers relatifs à des recrutements, des mobilités ou des cumuls d'activités qui ont donné lieu à des avis formels et confidentiels. Son expertise est fréquemment sollicitée dans le cadre de consultations pour d'autres dossiers moins complexes, telles que les mobilités internes ou des questions connexes à la déontologie (relations avec la hiérarchie, organisation du service, de procédures, etc.) par les référents déontologie en direction.

La référente agents examine en outre, en toute confidentialité via une application dédiée, les déclarations d'intérêts des agents soumis à cette procédure afin de prévenir les situations à risques de conflits d'intérêts.

Après un pic de saisines en 2023 lié à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques, les saisines se sont stabilisées en 2024 et 2025.

L'animation du réseau des référents

Le réseau des 22 référents déontologie en direction s'est réuni quatre fois en 2025 (6 février, 28 mars, 9 octobre et 11 décembre). Les référents des directions et des établissements publics font remonter les problématiques spécifiques de leur direction et les solutions mises en œuvre pour y répondre. Ce partage de bonnes pratiques est inspirant pour tous. Les réunions sont aussi l'occasion d'aborder des questions récurrentes comme le cumul d'activités, le devoir de réserve, la prévention des conflits d'intérêts, les cadeaux et invitations... Ces sujets sont examinés et analysés en toute confiance et transparence dans tous leurs aspects, y compris lorsqu'ils font apparaître de sérieuses difficultés. Certains référents ont fait part d'initiatives originales, souvent conviviales, pour sensibiliser les agents

de leur direction à la déontologie, appréhendée comme un enjeu majeur relevant des pratiques professionnelles ordinaires.

Témoignage de Ludovic PIRON-HALLOUËT, référent déontologie de la Délégation Générale aux Relations Internationales

La délégation générale aux relations internationales, qui emploie une quarantaine d'agents, a la particularité d'être la plus petite direction de la Ville. En peu de temps, tous ont pris la mesure des enjeux liés aux questions déontologiques, en particulier sur trois points :

- Les déclarations de non conflits d'intérêts, dont elle est à l'origine, à faire signer à l'ensemble des membres des jurys des appels à projets annuels de la délégation (SOLIDEV, Labels Paris Europe, Solidae, VIH-Santé...) ;
- Les demandes d'autorisation de cumul d'activités à titre accessoire ;
- Cette délégation est particulièrement concernée par les cadeaux, en raison de l'usage de la remise de présents par les délégations étrangères ou les membres de corps diplomatiques reçus à Paris. Les agents ont désormais le réflexe systématique d'évaluer le montant du cadeau et de le déclarer au référent déontologie de la délégation. Il en va de même pour les invitations et certaines prises en charge de déplacements. En cas de doute, les agents interrogent le référent déontologie de la délégation qui leur vient en aide. C'est le cas lors de situations sensibles du fait de la nature des dossiers traités par la délégation.

Enfin, chaque agent nouvellement arrivé se voit remettre le code de déontologie et atteste l'avoir reçu.

Les visites des comités de direction

La référente agents de la Commission de déontologie est intervenue auprès de la moitié environ des comités de direction de la Ville de Paris, pour rappeler l'exigence de vigilance en matière de probité ainsi que le rôle clé du supérieur hiérarchique dans la mobilisation des agents. Elle s'est rendue au comité de direction de l'établissement public Paris Musées pour échanger avec les personnels sur les sujets de cumuls d'activités et la prévention des conflits d'intérêts. Elle a été conviée au comité des directeurs de la Ville de Paris afin d'exposer les obligations déclaratives auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique, et proposer d'accompagner et/ou de conseiller, s'ils le souhaitent, les agents concernés par un départ dans les secteurs privé ou public concurrentiel, pour les aider à préparer leurs dossiers à l'attention de la Haute Autorité.

Témoignage d'Arnaud LAUGA, référent déontologie de la direction de l'urbanisme

Deux actions de la direction de l'urbanisme méritent d'être soulignées.

- Lors du séminaire des cadres de la direction de l'urbanisme organisé en juin 2025, le secrétariat de la Commission de déontologie a été invité à venir présenter les conflits d'intérêts, les mesures de prévention à mettre en œuvre pour les éviter ainsi que les difficultés susceptibles de se poser et les réponses pouvant être apportées. Vivante et interactive, cette réunion a permis une meilleure connaissance des enjeux et surtout des règles à appliquer pour protéger les agents et la Ville de Paris dans l'exercice de leurs fonctions. Elle a été très appréciée par les 60 agents présents.
- Marie-Françoise LEBON-BLANCHARD et le secrétariat de la Commission de déontologie ont abordé, lors d'un comité de direction élargi, le thème des réseaux sociaux et des droits et devoirs des cadres. Après un rappel des principes fondamentaux de la déontologie, les problématiques liées aux réseaux sociaux et à leur utilisation ont été exposées. L'examen de la jurisprudence récente a mis en lumière l'indispensable attitude de prudence à adopter au regard en particulier des principes de respect, de dignité et de l'obligation de réserve.

Les formations

La formation aux principes et valeurs du service public

Le module de formation en ligne relatif aux principes et valeurs du service public, initié en 2022, est structuré autour de trois modules obligatoires : laïcité, déontologie et lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Mis à jour en août 2025, il a été remis en ligne en septembre 2025. Le module déontologie a été suivi par 2 953 agents, ce qui a nécessité, de la part des chefs de service, d'organiser un temps dédié à cette formation. L'objectif est de poursuivre son déploiement afin de former l'ensemble de l'administration.

Les formations ciblées

Le Club des relayeurs, évoqué plus haut au sujet du devoir de réserve, permet de rappeler les principes déontologiques qui gouvernent toutes les prises de paroles exposant l'agent et l'administration qu'il représente.

Les formations « *Passerelles* », dédiées aux agents en reconversion professionnelle, abordent la déontologie et la laïcité afin de rappeler ces principes à d'anciens agents de terrain qui se sentent parfois éloignés de ces messages (sessions des 6 janvier et 2 juin 2025).

Enfin, le pôle déontologie est présent sur un stand aux sessions d'accueil des nouveaux arrivants, organisées périodiquement à l'Hôtel de Ville (sessions des 10 janvier et 24 juin), afin d'informer, de distribuer des exemplaires du guide illustré de la déontologie et du code de déontologie, et de répondre aux questions susceptibles de se poser à l'occasion d'une prise de poste, voire d'une nouvelle vie d'agent public (cumul d'activités, devoir de réserve, laïcité).

L'accompagnement sur les dossiers soumis à la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP)

Certains agents, occupant des postes à haute responsabilité, sont tenus, lorsqu'ils envisagent de quitter la Ville de Paris pour rejoindre un poste dans le secteur privé ou public concurrentiel, de faire examiner leur projet professionnel par la HATVP. Le secrétariat de la Commission de déontologie a accompagné plusieurs hauts cadres de la collectivité pour remplir de façon claire et sincère leur dossier de saisine de la HATVP. Cette mission d'appui est conduite en lien avec la référente agents de la Commission de déontologie. Les dossiers sont traités dans des délais contraints, les agents concernés ne disposant que de quelques jours pour répondre aux questions complémentaires de la HATVP, souvent précises et complexes.

Cette expertise se nourrit de l'expérience tirée des avis de la HATVP dont l'étude permet désormais d'en dégager la doctrine, d'affiner l'analyse des risques de conflit d'intérêts et de mieux appréhender ses propres domaines de compétence.

Le travail sur la cartographie des risques déontologiques des agents

L'objectif a été de poursuivre la dynamique engagée en incitant chaque direction à s'approprier la démarche déontologique, en particulier par l'exercice d'une cartographie des risques et d'approfondissement de ses propres risques déontologiques sur la base du référentiel du secrétariat général.

Le pôle déontologie du secrétariat général a en effet élaboré une cartographie des risques déontologiques relatifs aux agents et à l'administration, correspondant au périmètre de la référente agents de la Commission de déontologie de la Ville de Paris. Cette cartographie s'appuie sur l'observation et l'analyse des saisines de la référente agents ; elle a vocation à couvrir tous les risques d'atteinte à la probité impliquant les agents, quelles qu'en soient les conséquences : individuelles ou collectives, disciplinaires ou pénales, atteinte aux procédures...

Onze risques ont ainsi été développés. Leur présentation a été réalisée auprès de l'ensemble des référents déontologie le 12 juin 2025 et du comité stratégique déontologie le 24 juin 2025, avant d'être déployée au sein des directions.

A la suite de la présentation à la réunion des référents déontologie en juin 2025, le pôle déontologie du secrétariat général a procédé à des entretiens individuels avec chaque référent déontologie pour pré-identifier les risques à approfondir au sein des directions.

Avec l'aide des référents déontologiques, chaque direction doit :

- Décliner les risques déontologiques qu'elle a identifiés avec ses spécificités (exemples concrets) ;
- Définir la cotation qui lui semble appropriée (criticité et niveau de maîtrise) ;
- Décrire les plans d'action qu'elle met en œuvre à son niveau.

Enfin, les comités de direction doivent s'impliquer dans l'appropriation de la cartographie des risques déontologiques, en la validant et en portant les plans d'actions associés.

Il a été convenu que la mise à jour de la cartographie intervienne annuellement.

Ce travail a été présenté lors du comité stratégique de contrôle Interne du 5 novembre 2025.

Les comités stratégiques déontologie et contrôle interne

Les comités stratégiques sont des instances internes à la Ville de Paris réunissant la secrétaire générale, les secrétaires généraux adjoints et les directeurs intéressés par le sujet. Les décisions d'orientation stratégique en la matière de la Ville de Paris sont prises lors de ces instances. En 2025, deux comités stratégiques ont abordé la déontologie.

Le comité stratégique déontologie du 24 juin 2025, présidé par la secrétaire générale, s'est réuni pour partager les enseignements de l'activité de 2024 et déterminer les actions à mettre en œuvre avec les directions représentées pour approfondir les sujets déontologiques et faire progresser les procédures existantes. La secrétaire générale a souligné l'importance de la déontologie à la Ville de Paris et la nécessité de la valoriser dès l'arrivée au sein de la collectivité, ce qu'illustrait la présence d'un stand déontologie et laïcité au salon des nouveaux arrivants le matin-même. Le secrétaire général adjoint a mis en avant l'importance de la traçabilité des actions de la Ville de Paris, particulièrement en cette période pré-électorale et le devoir de démontrer que ses systèmes de contrôle sont rigoureux.

Ce comité stratégique a permis d'évoquer le renforcement du contrôle déontologique des nouveaux arrivants et du départ des agents lorsqu'il révèle un aspect privé ou public concurrentiel.

Les obligations déclaratives ont aussi été abordées. La mise à jour chaque année de la liste des agents soumis à déclaration d'intérêts en interne a été actée afin de l'adapter à l'évolution des services et des postes. Le suivi des cumuls d'activités a fait l'objet d'une attention particulière. L'analyse des procédures et de la gestion des cumuls d'activités au sein de la direction de la protection et de la police municipale et de la direction des affaires culturelles a été présentée de manière détaillée avec leurs spécificités (majorité de cadres C, cycles horaires décalés, organisation très hiérarchisée, sur des sites très épars, cumul centré sur les activités des œuvres de l'esprit...). Des améliorations en matière de communication et de formation ont été proposées afin de faire progresser la sensibilisation des agents. Ce comité stratégique a validé la démarche de la cartographie des risques d'atteinte à la probité, et a fixé une liste de dix risques à décliner et adapter au sein de chaque direction. Enfin, il a été rappelé que, s'agissant de la communication pré-électorale, la direction des affaires juridiques est le référent expert du sujet au sein de la collectivité parisienne.

Le comité stratégique du 5 novembre 2025 du contrôle interne, présidé par la secrétaire générale en présence du secrétaire général adjoint, s'est concentré sur le pilotage de l'ensemble de la démarche du contrôle interne à la Ville de Paris, dans ses trois grandes typologies de risques :

- Les risques comptables et financiers, dont le contrôle vise à s'assurer que les principes de qualité comptable sont respectés, notamment dans le cadre de la responsabilité du gestionnaire public ;
- Les risques métiers et transverses dont le contrôle est conçu comme un levier managérial pour une mise en conformité avec les règles applicables à leurs missions ;
- Les risques déontologiques des agents de la Ville de Paris, dont la prévention s'inscrit dans le cadre de la loi Sapin II, conformément aux recommandations de l'Agence Française Anticorruption et pour lesquels une cartographie dédiée a été créée en 2025.

Concernant le contrôle interne des risques déontologiques, la cartographie des risques déontologiques pour les agents de la Ville de Paris suit la même démarche que celle des risques métiers, élaborée sur la base des saisines de la référente agents de la Commission de déontologie. L'implication du comité de direction de chaque direction est indispensable pour rendre la cartographie vivante et effective. Elle permet aussi d'établir une bonne cotation des risques et d'adapter le code de déontologie de la Ville de Paris. Plusieurs risques ont été discutés, en particulier la liste réduite des onze activités accessoires autorisées par l'article R123-8 du Code général de la fonction publique. Il a été proposé de travailler sur la finalité des usages ainsi que la proportionnalité

des moyens administratifs mis à disposition des agents, afin d'intégrer ce risque à la cartographie (onzième risque) et de recommander au Conseil de Paris son inscription dans le code de déontologie de la Ville de Paris.



LE COLLEGE OPERATEURS

Grâce au réseau animé par le collège opérateurs de la Commission de déontologie, les référents déontologues des opérateurs ont poursuivi leur décloisonnement, favorisant ainsi l'émergence d'une dynamique de solidarité.

Les réunions annuelles

Quatre réunions du réseau ont eu lieu en 2025, permettant la poursuite des échanges entre les référents déontologues et le collège opérateurs. Ces rencontres ont été préparées en amont avec, selon le thème choisi, l'envoi préalable d'un questionnaire destiné à apprécier et à comparer les niveaux de maturité de chacun, les questionnements et les bonnes pratiques. Les réponses collectées ont été partagées au sein du réseau et utilisées pour rédiger les recommandations émises par le collège opérateurs. Les sujets choisis en 2025 avec le réseau ont été les suivants :

- Le risque pénal (29 janvier). Cette réunion a laissé place au développement de la liste des infractions d'atteintes à la probité afin de les prévenir dans le cadre des dispositifs déontologiques mis en place au sein des opérateurs de la Ville de Paris.
- La communication en période électorale et la réserve électorale (9 avril). Les opérateurs étant soumis aux règles applicables en cette période, les mesures de prudence et restriction leur ont été présentées pour leur permettre d'adapter leurs communications et événements.
- Le référent déontologue (2 juillet). Ce sujet a permis d'aborder la désignation, le rôle, les responsabilités, la place au sein de la structure concernée du référent déontologue, cette fonction étant mise en place de diverses manières au sein des opérateurs de la Ville de Paris. Une recommandation a été émise afin d'accompagner les référents dans l'anticipation des évolutions à venir et l'harmonisation des pratiques chez les opérateurs.
- La cartographie des risques d'atteinte à la probité (26 novembre). Exercice indispensable pour faire le point sur les risques auxquels les opérateurs peuvent être confrontés, il a conduit à présenter les différentes méthodologies susceptibles de guider les opérateurs dans la mise en place de leur cartographie.

La réunion avec les directeurs généraux des opérateurs

A l'instar des années précédentes, le collège opérateurs de la Commission de déontologie a été invité à participer, le 20 juin 2025, à la réunion des directeurs généraux des opérateurs, présidée par Sandrine CHARNOZ, adjointe à la maire en charge des sociétés d'économie mixte et des sociétés publiques locales. A cette occasion, le collège a évoqué le bilan de son activité depuis la réunion de l'année précédente et formulé ses propositions de formation à la déontologie au sein de chaque structure, comme il l'avait fait au Carreau du Temple le 4 juin 2025. A la suite de cette intervention, d'autres formations ont été organisées en 2025, au sein de la SEMAPA le 21 mai et de Paris & Métropole Aménagement le 24 novembre. D'autres sont en cours de programmation pour l'année 2026. Ces rencontres permettent d'aborder la désignation, le rôle, les responsabilités et la place au sein de la structure du référent déontologue.

Les recommandations

Le collège opérateurs de la Commission a poursuivi son travail de rédaction de recommandations sur les sujets issus des questions posées lors des réunions avec les référents déontologues des opérateurs. Ces recommandations, diffusées aux directeurs généraux et aux référents déontologues des opérateurs, constituent une base permettant de faire évoluer, au besoin, leur corpus déontologique. Les recommandations suivantes ont ainsi été transmises aux opérateurs.

Les obligations des directeurs généraux en matière de déontologie

Le collège opérateurs a proposé l'adoption d'une délibération par les conseils d'administration des opérateurs prévoyant l'obligation, pour le directeur général, de respecter les principes édictés par la charte de déontologie en lui adressant nominativement la délibération et la charte, afin qu'elles constituent explicitement une source d'obligations et de référence dans le cadre de ses fonctions.

Dans un objectif de protection de l'opérateur, du mandataire social et de la Ville de Paris en tant qu'actionnaire de l'opérateur, il a été proposé que cette délibération soit présentée au conseil d'administration de chaque opérateur, soumise au vote puis adressée par lettre recommandée avec la charte de déontologie à la personne occupant les fonctions de mandataire social de l'opérateur, de manière à pouvoir tracer l'envoi. Cette notification pourrait avoir lieu lors de la prise de fonctions ou en cours de mandat.

Les obligations déontologiques et déclaratives des directeurs généraux intérimaires

Le collège opérateurs a préconisé, au moment de la nomination du directeur général intérimaire ou plus tard selon la situation, les éléments suivants :

- Lors du conseil d'administration désignant le directeur général intérimaire que ce dernier est soumis à la charte de déontologie de l'opérateur ;
- La signature par le directeur général intérimaire d'une attestation indiquant :
 - o Qu'il a pris connaissance de ses obligations déclaratives auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique au-delà du délai de deux mois d'intérim à compter de sa nomination et qu'il s'engage à respecter ces obligations ;
 - o Qu'il a pris connaissance de la charte de déontologie et s'engage à la respecter ;
 - o Qu'il atteste ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêts du fait de ses fonctions de directeur général intérimaire.
- L'engagement d'adresser, à l'expiration du délai de deux mois à compter de sa nomination, après transmission à la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique de ses déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale, les récépissés au président du conseil d'administration et au référent déontologue de l'opérateur.

Le référent déontologue

La recommandation relative au référent déontologue comporte plusieurs points destinés à renforcer la légitimité et l'effectivité de ses fonctions.

S'agissant de sa place au sein de l'opérateur, il est souhaitable qu'il ait une vision transversale et une connaissance approfondie de la structure, une aptitude à l'analyse juridique des situations, un attachement aux principes de confidentialité et d'indépendance et un rattachement hiérarchique à la direction générale.

Sur les modalités de sa désignation, il est préconisé une désignation par le conseil d'administration afin de renforcer sa légitimité et permettre de sensibiliser à la déontologie l'ensemble des membres de cette instance collective de gouvernance.

Sur la formalisation de ses missions, il paraît souhaitable d'encadrer dans une lettre de mission les fonctions du référent déontologue ainsi que leur durée (généralement de trois ans renouvelables), pour assurer son ancrage au sein de la structure et informer le personnel.

Il a été souligné que la formation continue et les échanges à travers les réseaux de déontologues sont fondamentaux en matière de déontologie, matière évolutive s'inscrivant dans un cadre juridique souple. Les réunions et les échanges avec le collège opérateurs contribuent à cette formation indispensable.

Il a été suggéré qu'à l'issue de son mandat, le référent déontologue établisse un rapport d'activité, pouvant être adressé au conseil d'administration et que, chaque année, le rapport annuel de gestion de l'opérateur comporte une référence à la déontologie.

Enfin, il a été constaté que la diversité et la régularité des canaux utilisés tels que charte, livret d'accueil, vidéo, intranet, réunion, formation... permettent de diffuser et de s'approprier la culture déontologique au sein des opérateurs.

D'autres recommandations pourront être émises en 2026, au fil de l'émergence des sujets nécessitant une diffusion générale.

Les consultations

Les formations dispensées par le collège opérateurs dans les locaux des opérateurs renforcent le lien déjà tissé par le réseau des référents déontologues. Désormais, les référents déontologues saisissent le collège opérateurs de la Commission de déontologie lorsqu'une question déontologique complexe se pose et/ou qu'un besoin d'expertise est détecté au sein de l'opérateur. L'activité de consultation s'est ainsi développée, avec des demandes de conseil concernant des situations personnelles ou des difficultés dans la gestion interne, en lien avec les sujets de probité et de déontologie. Elle est la manifestation du lien de confiance instauré entre la Ville de Paris et ses opérateurs et le besoin de décision partagée et de collégialité avec des experts.



LES DEVELOPPEMENTS EXTERIEURS

La Commission de déontologie s'enrichit des contacts qu'elle établit à l'occasion de manifestations particulières ou de rencontres avec des instances qui traitent des enjeux de la déontologie.

La participation des membres de la Commission de déontologie à la votation citoyenne sur la végétalisation du 23 mars 2025

Comme lors des deux précédentes votations, trois membres de la Commission de déontologie de la Ville de Paris, le président Yves CHARPENEL, Stéphanie VERA et Robert GELLI ont participé à celle du 23 mars 2025 sur la végétalisation et la piétonnisation de 500 nouvelles rues dans Paris. Par arrêté de la maire de Paris du 14 janvier 2025, ils ont été nommés membres de la commission de contrôle de votation présidée par le président de la Commission de déontologie, avec deux membres de l'assemblée citoyenne et une personnalité qualifiée. La commission de contrôle s'est réunie à six reprises pour préparer la votation, la suivre, valider et proclamer les résultats. À la date de la votation, le corps électoral était composé de 1 391 369 Parisiennes et Parisiens dont des ressortissants européens (inscrits sur les listes électorales avant la date-limite d'inscription sur les listes électorales, fixée au 26 février 2025, minuit) et, pour la première fois, des mineurs parisiens de nationalité française ou ressortissants d'un des pays membres de l'Union européenne âgés de seize et dix-sept ans et s'étant inscrits via un formulaire en ligne sur paris.fr.

Conformément au règlement de la votation, la commission de contrôle a porté une appréciation sur le règlement de la consultation et les imprimés utilisés dans les bureaux de vote, approuvé la recevabilité des questions de sept arrondissements, s'est assurée du respect des dispositions du règlement, de la sincérité du scrutin et du bon déroulement des opérations de vote et du dépouillement, a répondu aux questions, réclamations et sollicitations relatives au scrutin et au vote. Elle a proclamé, par la voix de son président, les résultats de la votation pour la question parisienne et pour les questions d'arrondissement, établi un rapport final sur les conditions d'organisation de la votation et le déroulement des opérations de vote. Elle a, également, répondu à cinquante-neuf questions posées, par mail, par des électeurs.

Tout en soulignant la qualité du travail de la Ville de Paris, tant lors de la phase préparatoire de la votation que pendant le déroulement des opérations électorales proprement dites, et le contrôle de la régularité et la sincérité du scrutin, elle a formulé quelques recommandations destinées à améliorer le dispositif existant.

La Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique

La journée des référents déontologues du 3 octobre 2025

La journée des référents déontologues de la sphère publique organisée par la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) s'est déroulée le 3 octobre 2025 au Sénat. Le thème d'échanges était « *Partage et réseaux comment améliorer la diffusion des bonnes pratiques entre référents déontologues ?* ». Plusieurs intervenants ont évoqué les difficultés de communication ou

d'échanges d'informations au sein de leur structure et avec leurs partenaires. Cause ou conséquence de l'isolement du référent/des référents ? Des liens doivent être construits au sein des structures afin de mieux ancrer la déontologie.

Temps d'échanges et travail collaboratif

Yves CHARPENEL a rencontré Jean MAÏA, directeur de la HATVP, le 9 octobre 2025 afin de présenter le dispositif déontologique de la Ville de Paris, de s'entretenir des attentes de la HATVP et d'identifier des objectifs de collaboration. Ont été mis en avant les démarches de formations et sensibilisations ainsi que le travail déployé auprès des élus, collaborateurs, agents et opérateurs, tous ayant compris que la Commission de déontologie était à leur disposition pour les aider. Il a été indiqué que le mandat des membres de la Commission de déontologie courrait jusqu'en 2027, un an après les élections municipales, afin de permettre aux élus de la nouvelle mandature de s'approprier les dispositifs existants. Une forme de solidarité entre les référents déontologues et la HATVP a été relevée notamment dans les situations délicates de confrontation entre l'actualité, la politique et la déontologie. La confidentialité des avis a été réaffirmée comme une condition indispensable à la préservation de la déontologie.

La journée internationale de la lutte anti-corruption au théâtre de la Concorde

Dans le cadre de la journée internationale de la lutte anti-corruption, les associations anticorruption Anticor Sherpa et Transparency International ont organisé le troisième festival de la corruption en images au théâtre de la Concorde.

Yves CHARPENEL a introduit le festival le 6 décembre 2025, en indiquant que le théâtre de la Concorde, établissement de la Ville de Paris géré en régie, était un lieu privilégié de dialogues sur des thématiques telles que la lutte contre la corruption. Il a souligné le rôle de prévention joué depuis 10 ans en ce domaine par la Commission de déontologie.

L'association Transparency International

Comme chaque année, la Commission de déontologie a participé activement au forum des collectivités engagées organisé par l'association Transparency International. En 2025, la Ville de Paris a d'ailleurs accueilli à l'Hôtel de Ville la journée du 11 juin dont le thème était « *Repenser l'intégrité dans le secteur public local à l'aune de la défiance démocratique* », en présence, très appréciée, de Christian VIGOUROUX, qui a expliqué son travail sur le statut de l'élu, et de nombreux représentants des collectivités membres du forum.



La rencontre du 14 janvier a eu pour thèmes le bilan des Jeux Olympiques et Paralympiques, le dispositif de protection du lanceur d'alerte et l'évaluation des tiers. Pierre RABADAN, adjoint à la maire de Paris en charge notamment des Jeux, a présenté la manière dont la Ville de Paris a travaillé à la conformité des Jeux de Paris 2024.

Le webinaire du 19 février a porté sur l'indice de perception de la corruption dans le secteur public au niveau mondial, étudié sur 180 pays. L'analyse a fait apparaître une dégradation de la note de la France.

La séance du 11 mars a permis l'intervention de l'Agence Française Anticorruption, qui a présenté sa réorganisation et l'évolution de ses activités, ainsi qu'une analyse de la jurisprudence sur les décisions de première instance de l'année 2024. La Ville de Cannes a fait part de son expérience sur le contrôle des mobilités et des cumuls d'activités.

Le rendez-vous du 13 mai a dressé le bilan du dispositif visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte, mis en œuvre à partir de la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022, dite Loi WASERMAN, après trois années d'application.

Le forum du 9 septembre a permis de présenter la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics, dont l'objectif est de faire respecter les règles qui protègent l'ordre public financier, et de contribuer à la réduction des risques d'atteinte à la probité.

Enfin, la présentation du 12 novembre a détaillé les nouveaux engagements vers des collectivités exemplaires, rédigés par Transparency International France pour les municipales 2026. Ces dix engagements sont les suivants :

1. Mettre en place un plan de prévention de la corruption
2. Créer un pôle d'audit interne
3. Renforcer la gouvernance et le contrôle des satellites des collectivités
4. Encadrer le recours aux collaborateurs de cabinet
5. Publier, en début de mandat, le montant de l'ensemble des indemnités perçues par les élus
6. Publier les rencontres des décideurs publics locaux avec des représentants d'intérêts sous forme d'agenda ouvert
7. Assurer une transparence totale des règles d'attribution des subventions aux associations
8. Faciliter l'accès aux documents administratifs et suite systématique apportée aux avis favorables de la CADA dans un délai d'un mois
9. Encadrer le recours aux cabinets de conseil
10. Promouvoir l'alerte comme levier d'intégrité publique



LA LAÏCITE

Conformément aux dispositions de la loi du 24 août 2021 confortant les principes de la République, la Ville de Paris a nommé une référente laïcité, rattachée jusqu'à fin 2025, au pôle qualité de l'action publique au sein du Secrétariat Général. A la suite d'un mouvement de personne, le poste de référent est rattaché maintenant à la Direction des Affaires Juridiques.

Les principes de laïcité et de neutralité étant pleinement intégrés aux obligations déontologiques des agents du service public, la référente laïcité travaille en lien étroit avec la référente agents de la Commission de déontologie, laquelle consacre, lors de chacune de ses formations, un temps dédié aux sujets de laïcité et de neutralité durant lequel intervient la référente laïcité.

Exception faite de la délégation générale aux relations internationales et de la direction de la jeunesse et des sports, les référents déontologie des directions sont d'ailleurs également référents laïcité.

Le référent laïcité a pour mission, parmi d'autres, de diffuser une culture de la laïcité dans les services. Cette acculturation aux obligations de neutralité pour les agents du service public passe notamment par la formation ainsi que par l'organisation d'événements ou d'actions de communication à l'occasion de la journée de la laïcité au sein de l'administration parisienne.

Le référent laïcité doit également accompagner les agents et encadrants, dans la bonne application du respect du principe de laïcité et de neutralité.

Sensibiliser et former les agents

La formation Principes et Valeurs du Service Public sur Ville@pp

La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a rendu obligatoire la formation à la laïcité pour l'ensemble des agents du service public, quel que soit le corps d'appartenance. La Direction générale de l'administration et de la fonction publique a ainsi mis à disposition un module de formation uniquement accessible en format e-learning que les équipes de la Ville de Paris ont intégré à la plateforme Ville@pp.

La Ville de Paris a saisi cette opportunité pour développer une formation plus large aux valeurs du service public, en intégrant un volet déontologie ainsi qu'un volet lutte contre les discriminations, le tout formant un corpus de connaissances essentielles à tous les agents du service public.

La formation Principes et Valeurs du Service Public, disponible sur Ville@pp, a été lancée le 9 décembre 2022 à l'occasion de la Journée de la laïcité.

En décembre 2025, 6 000 agents ont suivi le module laïcité dans son intégralité depuis son lancement.

Les formations « Passerelle »

Cette année encore, les agents en reconversion (principalement de la direction des familles et de la petite enfance vers la direction de la démocratie, des citoyens et des territoires pour les deux sessions 2025) ont pu bénéficier durant leur parcours de formation d'un temps dédié à la laïcité.

Ces sessions d'une durée de 1h30 permettent de revenir sur les incompréhensions pouvant subsister à l'issue de la formation Ville@pp si elle a bien été suivie, ou d'aborder quelques notions historiques pour comprendre la position à adopter en qualité d'agents du service public.

Le séminaire à la Mairie du 11^{ème} arrondissement à destination des responsable éducatifs ville (REVe)

A l'initiative de l'adjoint au maire du 11^{ème} arrondissement en charge des affaires scolaires, le séminaire des REVe de février 2025 a eu pour thème la laïcité. Cette réunion a été l'occasion de replacer la laïcité dans un contexte historique et de rappeler les règles de neutralité des agents du service public et l'attitude à adopter face à certaines situations. Les échanges ont été riches et ont permis de partager les expériences rencontrées par les participants, déjà très au fait des obligations.

Multiplier les possibilités d'échanges et susciter le dialogue

De concert avec l'équipe en charge des sujets de déontologie au secrétariat général, le référent laïcité saisit chaque opportunité d'être identifié du plus grand nombre en tant que personnes ressources afin de faire connaître les outils qui permettent de mieux appréhender les obligations déontologiques de chacun et les principes de neutralité et de laïcité, notamment l'intranet métier Déontologie et Conformité.

En lien avec les équipes de la direction des ressources humaines, le référent laïcité dispose d'un stand durant les deux journées annuelles d'accueil pour les nouveaux arrivants dans les salons de l'Hôtel de Ville. Ces journées sont l'occasion d'échanger avec les nouveaux agents et de leur rappeler les règles, de répondre à leurs questions, et de distribuer le code de déontologie de la Ville de Paris, le guide illustré de la déontologie ainsi que la Charte de la laïcité dans les services publics.

Le recrutement et les premiers pas dans l'administration sont, pour les agents de la fonction publique, des moments clés pour bien appréhender l'importance des règles en vigueur. Il est indispensable de les expliquer dès l'entrée en fonctions et de ne pas laisser s'installer des situations d'incompréhension susceptibles d'aboutir à des atteintes aux règles de déontologie et principes de neutralité.

Assurer une mission de conseil

Les réponses aux saisines

Via l'adresse générique laicite@paris.fr, le référent laïcité a été saisi à une trentaine de reprises au cours de l'année 2025.

Plus d'un tiers des cas concernait le port du couvre-chef et l'interprétation de certains types de coiffe, d'autres se rapportaient à des objets ou images à connotation religieuse visibles dans les locaux.

Dans le cadre d'une saisine, des échanges sont organisés avec l'encadrant en demande et le référent laïcité de la direction. Les encadrants concernés, le plus souvent au courant des règles, apprécient d'être confortés dans leur interprétation et leur analyse de la situation au regard du principe de laïcité.

Dans la plupart des cas, les situations sont gérées par le dialogue et un effort de compréhension par les agents de la neutralité du service public.

Plusieurs sollicitations ont été en lien avec les prestataires extérieurs intervenant pour la Ville de Paris. Afin de lever les incompréhensions, la direction des finances et des achats a organisé en décembre, à l'occasion de la journée de la laïcité, une réunion de son réseau pour expliquer les clauses laïcité et neutralité obligatoires depuis la loi du 24 août 2021, dans les contrats de la commande publique ayant pour objet, en tout ou partie, l'exécution d'un service public.

L'animation du réseau des référents

Les référents déontologie et laïcité se réunissent tous les deux mois sous l'égide de la référente agents de la Commission de déontologie. Sont abordés à cette occasion les différents sujets d'actualité suscitant des questions au sein des directions ainsi que les problèmes liés à la formation.

L'Observatoire Parisien de la Laïcité

L'OPL, Observatoire Parisien de la Laïcité, a tenu une séance en 2025 au cours du mois de mai. Cette réunion a été l'occasion pour les membres de l'OPL d'échanger avec Eric LAURIER, directeur des ressources humaines, sur les dispositifs de signalement de cas de violences et de discriminations, leur traitement par l'administration, ainsi que les quelques contentieux au Tribunal Administratif.

Les échanges se sont poursuivis avec Yves CHARPENEL, président de la Commission de déontologie de la Ville de Paris, confirmant la nécessité de synergies entre les deux instances, notamment sur le sujet de la formation des élus.



LES OBJECTIFS POUR LA MANDATURE 2026 – 2032

Pour le collège élus et collaborateurs

La déontologie est souvent qualifiée de « droit mou ». Ses règles ont tendance à se durcir notamment en matière d'atteintes à la probité, ce qui doit inciter les élus et l'administration à se questionner davantage sur les conséquences de leurs prises de positions, choix et décisions, parfois très en amont.

Le renouvellement de l'exécutif à la suite des prochaines élections municipales, comme celui des personnels de l'administration qui évoluent naturellement, a pour conséquence le flux continu des actions de sensibilisation à la déontologie, aussi bien pour toucher les nouveaux acteurs publics que pour rappeler aux anciens leurs obligations. Les membres de la Commission de déontologie poursuivront donc leurs sessions de formation à l'égard des nouveaux élus au Conseil de Paris et aux Conseils d'arrondissement ainsi qu'auprès des agents et des opérateurs. D'autres actions de sensibilisation, plus proches du terrain ou sur des thématiques particulières, pourront être organisées à l'initiative des élus, des collaborateurs, des directions et des opérateurs.

La question du « *droit de suite* », dont l'appréciation a évolué au gré de la loi, de la jurisprudence et de la doctrine de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique, devra, en particulier, être mieux définie et circonscrite.

Au regard de la nouvelle définition du conflit d'intérêts résultant de la Loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local, un guide pratique sur la définition à jour du conflit d'intérêts pourrait être élaboré par la Commission de déontologie.

De la même façon, un travail pourrait être mené sur la notion de transparence et sa traduction en matière de politique de publication. La Commission de déontologie pourrait proposer de continuer à inciter les élus à publier leurs déclarations d'intérêts, de situation patrimoniale et des cadeaux et invitations.

Concernant les frais de représentation des élus qui sont, selon le Conseil d'Etat, des documents administratifs publiables, la Commission de déontologie préconise une transparence apaisée avec une publication régulière par les intéressés de leurs dépenses sur le site internet des mairies, afin d'éviter les investigations aux motivations et commentaires contestables. En ce domaine également, la prévention est efficace.

La Commission de déontologie pourrait être saisie pour avis de la délibération encadrant les modalités de ces frais, la boussole déontologique constituant une aide à la décision. D'une manière générale, la Commission de déontologie pourrait être saisie pour tout avis ou recommandation visant à simplifier et à clarifier les pratiques en s'appuyant sur la charte de l' élu local prévu par le nouvel article L. 1111-13 du Code général des collectivités territoriales qui a introduit à l'alinéa 4 les dispositions suivantes : « L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions. »

D'autres sujets font naître le questionnement déontologique, même lorsqu'ils sont prévus par la loi, comme le sont les frais de représentation. De la même façon que des considérations financières et de qualité du service rendu rentrent dans l'appréciation de l'opportunité, la boussole déontologique peut

constituer une aide à la décision, grâce à une méthode commune et facilement applicable. La Commission de déontologie pourrait être saisie pour tout avis ou recommandation visant à simplifier et à clarifier des pratiques, en se fondant notamment sur la charte de l'élu local prévue par le nouvel article L. 1111-13 du Code général des collectivités territoriales qui a introduit à l'alinéa 4 les dispositions suivantes : « *L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.* ».

Pour la référente agents

Les différents réseaux de référents déontologiques sont une aide précieuse pour la Commission, qui a trouvé en eux les moyens de diffuser les bonnes pratiques et de travailler avec des exemples concrets, issus de la réalité. Elle s'est constituée, au fil des avis, sa propre jurisprudence. Ce corpus et sa diffusion à travers les réseaux favorisent une application uniforme des règles à tous les échelons de travail de la Ville de Paris.

Les référents déontologie en directions et en établissements publics, réunis en réunions de réseau jusqu'à cinq fois par an, ont développé une expertise sur la déontologie appliquée à leur expérience du terrain. Il est envisagé d'inclure dans ces temps partagés des études de cas rencontrés par les uns et les autres afin de les soumettre à l'intelligence collective du groupe, en respectant la confidentialité des dossiers. L'objectif est une large diffusion des méthodes d'analyse des cas et la favorisation des retours d'expérience sur des difficultés similaires, afin de renforcer les liens entre référents déontologie.

D'autres chantiers d'ampleur interviendront dans les prochains mois, comme le travail sur la charte de déontologie des achats, portée par la direction des finances et des achats, qu'il est envisagé de diffuser à l'ensemble des fonctions achat des différentes directions.

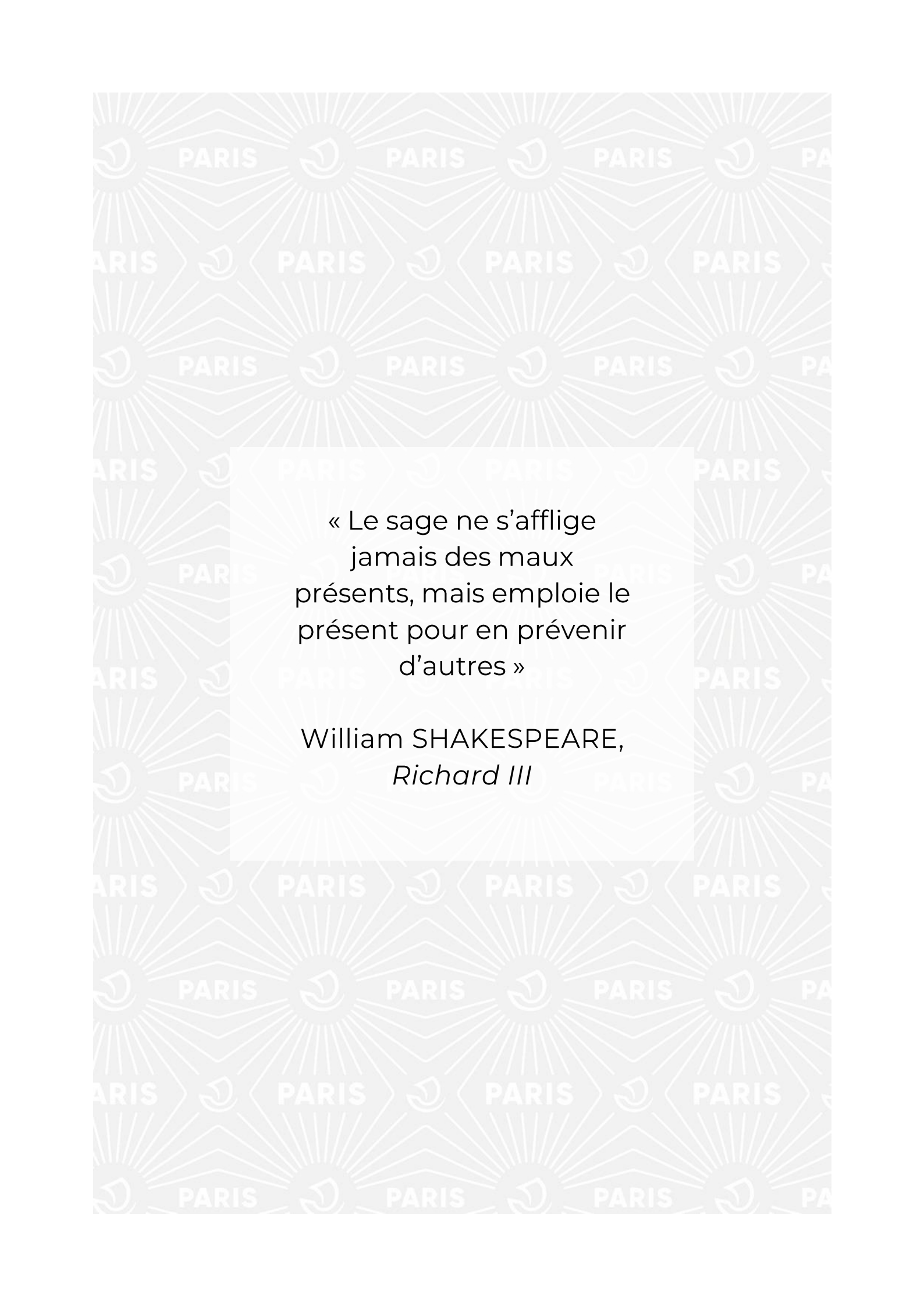
Une réflexion sur le suivi des avis et recommandations permettrait d'évaluer l'impact et l'efficacité de l'accompagnement individuel ou par service des avis rendus

Pour le collège opérateurs

La Commission de déontologie propose de poursuivre le travail engagé avec les opérateurs depuis trois ans, en consolidant les liens créés avec leurs référents déontologues, par l'animation du réseau des référents et le déploiement des formations à la déontologie.

Le collège opérateurs est prêt à poursuivre, voir à amplifier, sa contribution au renforcement de la gouvernance et du contrôle des satellites des collectivités territoriales, qui constitue le troisième engagement de Transparency International parmi ses dix propositions pour les élections municipales de 2026.

En lien avec la Loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, le collège opérateurs de la Commission de déontologie se tiendra à la disposition des nouveaux élus du Conseil de Paris membres des conseils d'administration des sociétés d'économie mixte et sociétés publiques locales pour les former à la déontologie et les accompagner.



« Le sage ne s'afflige
jamais des maux
présents, mais emploie le
présent pour en prévenir
d'autres »

William SHAKESPEARE,
Richard III